ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Procès-verbal du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 31 MARS 2022 A 14H30

A la Communauté de communes de l'île d'Oléron, le trente-un mars deux mille vingt-deux, à quatorze heures et trente minutes, Monsieur Michel Parent, Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur Brechkoff est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 25 mars 2022
Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2022
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 16
Nombre de votants : 23

Présents : BRECHKOFF Thibault, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, COIFFÉ Luc, DELISEE Martine, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, GAILLOT Bruno, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LIVENAIS Patrick, PARENT Michel, RABELLE Dominique, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

Excusés :
BENITO GARCIA Richard, pouvoir à F.Jouteux
CLERGET Jean-Marie,
FROUGIER Sylvie,
HUMBERT Micheline, pouvoir à M.Parent
GUILBERT Éric, pouvoir à L.Coiffé
MAZERAT Adrien, pouvoir à D.Rabelle
MORANDEAU Yannick,
BOUGNARD Valérie,
FERREIRA François,
GAZEU Patrick, pouvoir à M.Delisée
GENDRE Grégory,
JOYEUX Nathalie, pouvoir à J.Huot
MONNEREAU Patrick, pouvoir à P.Chevrier
RAYNAL Philippe

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 MARS 2022 4
2. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON 4
3. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BA – AERODROME BOIS FLEURY 6
4. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BA – ZAE LA JARRIE II 6
5. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BA – ZAE LES 4 MOULINS 6
6. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BA – ZAE LES SEIZINS 7
7. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BA – ZAE LE PERROTIN 7
8. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BA – ENERGIES RENOUVELABLES 7
9. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BA - REGIE OLERON DECHETS 8
10. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BA – MUSEES ET PATRIMOINE ILE D'OLERON 8
11. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES 9
12. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BA AERODROME DE BOIS FLEURY 9
13. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BA ZAE LA JARRIE 2 9
14. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BA ZAE LES 4 MOULINS 10
15. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BA ZAE LES SEIZINS 10
16. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BA ZAE LE PERROTIN 11
17. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BA ENERGIES RENOUVELABLES 11
18. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE REGIE OLERON DECHETS 12
19. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BA REGIE MUSEES ET PATRIMOINE 12
20. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 13
21. BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABRES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 13
22. BUDGET ANNEXE REGIE OLERON DECHETS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 13
23. COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET PRIMITIF 2022 14
24. BA AERODROME DE BOIS FLEURY BUDGET PRIMITIF 2022 14
25. BUDGET PRIMITIF 2022– ZAE LA JARRIE 2 15
26. BUDGET PRIMITIF 2022 – ZAE LES 4 MOULINS 16
27. BUDGET PRIMITIF 2022– ZAE LES SEIZINS 17
28. BUDGET PRIMITIF 2022– ZAE LE PERROTIN 18
29. BA ENERGIES RENOUVELABLES BUDGET PRIMITIF 2022 18
30. REGIE OLERON DECHETS BUDGET PRIMITIF 2022 19
31. REGIE MUSEES ET PATRIMOINE ILE OLERON BUDGET PRIMITIF 2022 20
32. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 21
33. GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ANNEE 2022 21
34. PARTICIPATION 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON & DU BASSIN DE MARENNES 23
35. CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ANNEE 2022 25
36. CDC - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES MUSEES ET PATRIMOINE DE L'ILE D'OLERON 2022 25
37. PARTICIPATION AU PETR POLE MARENNES OLERON 2022 26
38. REPRISE DES FONDS DE CONCOURS AU BUDGET 2022 26
39. ENFANCE JEUNESSE - SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE 27
40. SUBVENTIONS 2022 SUPERIEURES A 23 000 € ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET ANIMATION 28
41. RENOUVELLEMENT DES TITRES MINIERS ET DES AUTORISATIONS DOMANIALES D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIER SUR LES CONCESSIONS D'EXTRACTION DE GRANULAT EN MER NOMMEES CHASSIRON B ET CHASSIRON D 28
42. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SDIS 17 POUR LA SURVEILLANCE ESTIVALE DES PLAGES POUR LA SAISON 2022 29

43. SECURISATION DES ZONES DE BAIGNADE- CONVENTION TRIPARTITE SDIS-CDC-COMMUNES 30
44. ROD – PARTENARIAT POUR LA GESTION DES COMPOSTEURS SUR LES ESPACES PUBLICS 30
45. ZA LE PERROTIN - CESSION DE PARTIE DU LOT 3 32
46. ZA LES QUATRE MOULINS - CESSION DU LOT 15 32
47. ZA LES SEIZINS - CESSION DU LOT 15 32
48. OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITION FONCIÈRE 33
49. DEPLACEMENTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE A L'EURL TRANS-PERTUIS : PASSERELLE ET PONTON D'AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE 33
50. DEPLACEMENTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE A LA SOCIETE CROISIERES INTER-ILES : PASSERELLE ET PONTON D'AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE 34
51. DEPLACEMENTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE A LA SARL LES CROISIERES OLERONAISES : PASSERELLE ET PONTON D'AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE 35
52. ANIMATION DU PAPI POUR L'ANNEE 2022 35
53. ESPACE TEST AGRICOLE – SUBVENTION SCIC SAS CIAP CHAMPS DU PARTAGE 36
54. AGRICULTURE DURABLE - APPUI AUX PROJETS APICOLES DE L'ILE D'OLERON 2022 38
55. DÉFENSE DOUCE DES COTES – POINTE DES DOUX 38
56. OLERON 21 – ACTE II – 22 P 2 – GEMAPI – MARAIS PERROTINE –BERGES PRISE LA CARREE – PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE 39
57. OLERON 21 – ACTE II – 22 P 0 – GEMAPI – MARAIS PERROTINE –ETUDE CHENAL DU MOULIN 40
58. OLERON 21 – ACTE II –22-N-2 – GEMAPI – MARAIS NORD DE L'ILE D'OLERON – OUVRAGES HYDRAULIQUES DU CANAL DU DOUHET ET DE ST-GEORGES D'OLERON 41
59. OLERON 21 – 21-5-7 – GEMAPI – MARAIS PERROTINE –BERGES ET PONT PRISES LA NEU LONGUE – PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE 41
60. RMPIO – CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DU HANGAR DE STOCKAGE CEREALES LA BREE LES BAINS 42
61. RMPIO – CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DU HANGAR DE STOCKAGE CEREALES LA BREE LES BAINS – SOLLICITATION LEADER 43
62. RMPIO – PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DU MUSEE DE L'ILE D'OLERON N°2 43
63. ENFANCE JEUNESSE – LABELLISATION EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 43
64. ROD – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECHO-MER POUR LA COLLECTE DES BOUCHONS EN LIEGE 44
65. ROD – CONVENTIONS DE REPRISE DES FERRAILLES ET METAUX DE DECHETERIES 45
66. ROD – CONTRAT DE GESTION DES DECHETS DE L'ASSOCIATION OLERONNAISE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR (AOHPA) 45
67. ROD – ADHESION AU RÉSEAU COMPOST CITOYEN NOUVELLE AQUITAINE 46
68. GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - AVENANTS DE POLONGATION DES DELAIS 47
69. GRILLE TARIFAIRE 2022 – CENTRE AQUATIQUE ILEO 48
70. ROD – REMBOURSEMENT D'UN AGENT 48
71. ROD– ADMISSION EN NON VALEUR 49
72. CREATION DE LA MISSION DE CHARGE(E) D'OPERATION PISTES CYCLABLES ET AMENAGEMENTS 49
73. CONTRAT DE PROJET- PROLONGATION DE LA MISSION DE COORDINATEUR CONTRAT LOCAL DE SANTE / ACCESSIBILITE 50
74. CREATION DE LA MISSION AMENAGEMENTS ET PAYSAGES DES CENTRALITES 51
75. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 53

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 MARS 2022

Document joint en annexe

Mme Vitet demande une correction : remplacer page 3 Le président du SIL par Hervé Blanché.
Compte tenu de cette modification, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de communes dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

Annexes

Extrait des Comptes de Gestion 2021

	:	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal		
Investissement		-2 240 562,23
Fonctionnement		4 993 745,95
TOTAL I		**2 753 183,72**
II - Budgets des services à caractère administratif		
13702-RA LOTISSEMENT ZAE LA JA		
Investissement		-322 132,80
Fonctionnement		
Sous-Total		**-322 132,80**
13703-RA MUSEE ET PATRIMOINE O		
Investissement		653 130,10
Fonctionnement		124 771,04
Sous-Total		**777 901,14**
13704-ZAE DES 4 MOULINS		
Investissement		-2 489 797,96

Fonctionnement	
Sous-Total	**-2 489 797,96**
13707-ZAE LE PERROTIN	
Investissement	-265 661,06
Fonctionnement	
Sous-Total	**-265 661,06**
13708-ZAE LES SEIZINS	
Investissement	-314 565,89
Fonctionnement	
Sous-Total	**-314 565,89**
TOTAL II	**-2 614 256,57**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	
13701-BA OLERON DECHETS	
Investissement	106 164,15
Fonctionnement	3 574 327,00
Sous-Total	**3 680 491,15**
13705-AERODROME INTERCOM BOIS	
Investissement	10 588,30
Fonctionnement	36 681,93
Sous-Total	**47 270,23**
13706-BA ENERGIES RENOUVELABLE	
Investissement	-14 513,35
Fonctionnement	115 552,53
Sous-Total	**101 039,18**
TOTAL III	**3 828 800,56**
TOTAL I + II + III	**3 967 727,71**

Extrait des Comptes Administratifs 2021
Vision consolidée des budgets en €

	Résultat
CDC	
Fonctionnement	4 993 745,95
Investissement	- 2 240 562,23
TOTAL CDC	2 753 183,72
Régie Oléron Déchets (ROD)	
Fonctionnement	3 574 327,00
Investissement	106 164,15
TOTAL ROD	3 680 491,15
Régie Musées et Patrimoine IO (RMPIO)	
Fonctionnement	124 771,04
Investissement	653 130,10
TOTAL MPIO	777 901,14
Aérodrome	
Fonctionnement	10 588,30
Investissement	36 681,93
TOTAL Aérodrome	47 270,23
Energies Renouvelables	
Fonctionnement	115 552,53
Investissement	- 14 513,35
TOTAL Energie	101 039,18
ZA Jarrie	- 322 132,80
ZA Perrotin	- 265 661,06
ZA Seizins	- 314 565,89
ZA 4 Moulins	- 2 489 797,96
TOTAL Zones	- 3 392 157,71
TOTAL GENERAL	**3 967 727,71**

3. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BA – AERODROME BOIS FLEURY

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, DECLARE que le compte de gestion de l'aérodrome de Bois Fleury dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

4. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BA – ZAE LA JARRIE II

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, DECLARE que le compte de gestion de la ZAE La Jarrie II dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

5. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BA – ZAE LES 4 MOULINS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, DECLARE que le compte de gestion de la ZAE Les 4 Moulins dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

6. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BA – ZAE LES SEIZINS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, DECLARE que le compte de gestion de la ZAE Les Seizins dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

7. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BA – ZAE LE PERROTIN

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, DECLARE que le compte de gestion de la ZAE Le Perrotin dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

8. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BA – ENERGIES RENOUVELABLES

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, DECLARE que le compte de gestion du budget Energies renouvelables dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

Arrivée de Philippe Raynal.

9. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BA - REGIE OLERON DECHETS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, DECLARE que le compte de gestion de la Régie Oléron déchets dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

10. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BA – MUSEES ET PATRIMOINE ILE D'OLERON

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, DECLARE que le compte de gestion de la Régie des musées et du patrimoine dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Président donne la parole à Monsieur Sueur, 1er vice-président pour la présentation et le vote des comptes administratifs.

Sortie de Monsieur Parent.

11. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2021 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat
CDC			
Fonctionnement	19 435 706,17	24 429 452,12	4 993 745,95
Investissement	18 537 714,96	16 297 152,73	- 2 240 562,23
TOTAL CDC	37 973 421,13	40 726 604,85	**2 753 183,72**
Solde des Restes à Réaliser			1 506 706,00
Résultat Global			**4 259 889,72**

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la présentation faite du compte administratif 2021 du budget de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

12. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BA AERODROME DE BOIS FLEURY

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2021 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat
Aérodrome			
Fonctionnement	192 930,71	203 519,01	10 588,30
Investissement	54 225,11	90 907,04	36 681,93
TOTAL Aérodrome	247 155,82	294 426,05	**47 270,23**
Solde des Restes à Réaliser			23 700,00
Résultat Global			**70 970,23**

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget Annexe Aérodrome de Bois Fleury.

13. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BA ZAE LA JARRIE 2

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2021 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

<u>Investissement</u>

Dépenses	Réalisé :	644 051,76
Reste à réaliser :		*0,00*
Recettes	Réalisé :	321 918.96
Reste à réaliser :		*0,00*

<u>Fonctionnement</u>

Dépenses	Réalisé :	322 132.80
Recettes	Réalisé :	322 132.80
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :	-322 132.80	
Fonctionnement :	0,00	
Résultat global :	--322 132.80	

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.
En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget Annexe de la ZAE de la JARRIE 2.

14. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BA ZAE LES 4 MOULINS

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2021 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

Investissement		
Dépenses	Réalisé :	5 527 137,96
Reste à réaliser :		*0,00*
Recettes	Réalisé :	3 037 340,00
Reste à réaliser :		*0,00*
Fonctionnement		
Dépenses	Réalisé :	3 109 807.87
Recettes	Réalisé :	3 109 807.87
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :	-2 489 797,96	
Fonctionnement :	-0,00	
Résultat global :	-2 489 797,96	

Note : Ce budget utilise la gestion de stock

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget Annexe de la ZAE des 4 Moulins.

15. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BA ZAE LES SEIZINS

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2021 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

Investissement		
Dépenses	Réalisé :	728 504,31
Reste à réaliser :		*0,00*
Recettes	Réalisé :	413 938,42
Reste à réaliser :		*0,00*
Fonctionnement		
Dépenses	Réalisé :	451 400,35

Recettes Réalisé : 451 400,35

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -314 565.89

Fonctionnement : 0,00

Résultat global : -314 565.89

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget Annexe de la ZAE des Seizins.

16. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BA ZAE LE PERROTIN

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2021 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

Investissement

Dépenses Réalisé : 530 008.02

Reste à réaliser : 0,00

Recettes Réalisé : 264 346.96

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses Réalisé : 265 661.06

Recettes Réalisé : 265 661.06

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -265 661.06

Fonctionnement : 0,00

Résultat global : -265 661.06

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget Annexe de la ZAE le Perrotin.

17. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BA ENERGIES RENOUVELABLES

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2021 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessus.

	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat
Energies Renouvelables			
Fonctionnement	66 878,33	182 430,86	115 552,53
Investissement	125 217,78	110 704,43	-14 513,35
TOTAL Energie	**192 096**	**293 135**	101 039,18
Solde des Restes à Réaliser			-7 000,00
Résultat Global			**94 039,18**

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et

aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget Annexe Energies Renouvelables.

18. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE REGIE OLERON DECHETS

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2021 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat
Régie Oléron Déchets (ROD)			
Fonctionnement	9 790 018,78	13 364 345,78	3 574 327,00
Investissement	2 133 034,66	2 239 198,81	106 164,15
TOTAL ROD	11 923 053,44	15 603 544,59	**3 680 491,15**
Solde des Restes à Réaliser			-342 675,00
Résultat Global			**3 337 816,15**

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la présentation faite du compte administratif 2021 du BA de la Régie Oléron Déchets.

19. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BA REGIE MUSEES ET PATRIMOINE

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2021 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat
Régie Musées et Patrimoine IO (RMPIO)			
Fonctionnement	968 279,60	1 093 050,64	124 771,04
Investissement	436 934,13	1 090 064,23	653 130,10
TOTAL MPIO	1 405 213,73	2 183 114,87	**777 901,14**
Solde des Restes à Réaliser			-595 034,00
Résultat Global			**182 867,14**

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la présentation faite du compte administratif 2021 du BA Régie Musées et Patrimoine de l'île d'Oléron.

Retour de Monsieur Parent.

20. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Suite à la proposition d'approbation du Compte administratif 2021 de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

A la lecture de l'instruction comptable et l'article R 2311-12 du CGCT qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Constatant :

Le résultat de fonctionnement 2021	*+ 4 993 745,95 €*
Le besoin de financement de la section d'investissement (résultat de clôture + solde des RAR)	*-733 856.23 €*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

Reprise, compte 002, "excédent de fonctionnement reporté" pour	*4 259 845,95 €*
Reprise, compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour	*733 900,00 €*
Soit un total de	*4 993 745.95 €*

21. BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABRES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Suite à la proposition d'approbation du Compte administratif 2021 du BA Régie Oléron Déchets,

A la lecture de l'instruction comptable et l'article R 2311-12 du CGCT qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Constatant :

- *le résultat de fonctionnement 2021*	*+115 552.53 €*
- *le besoin de financement de la section d'investissement (Résultat de clôture + solde des RAR)*	*-21 513.35 €*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

Reprise, compte 002, "excédent de fonctionnement reporté" pour	*94 002.53 €*
Reprise, compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour	*21 550,00 €*
Soit un total de	*115 552.53 €*

22. BUDGET ANNEXE REGIE OLERON DECHETS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Suite à la proposition d'approbation du Compte administratif 2021 du BA Régie Oléron Déchets,

A la lecture de l'instruction comptable et l'article R 2311-12 du CGCT qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Constatant :

- *le résultat de fonctionnement 2021* *+ 3 574 327,00 €*
- *le besoin de financement de la section d'investissement*
  (Résultat de clôture + solde des RAR) *-236 510.85 €*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

Reprise, compte 002, "excédent de fonctionnement reporté" pour	*3 337 327,00 €*
Reprise, compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour	*237 000,00 €*
Soit un total de	*3 574 327,00 €*

23. COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET PRIMITIF 2022

Le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2022 par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.
Les projets budgétaires repris au budget sont la synthèse des travaux des commissions, des orientations du notamment. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse (à titre informatif) est la suivante :

Investissement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget
001	Déficit d'investissement reporté	1 611 952,75
020	Dépenses imprévues	37 674,25
040	Opérations d'ordre transfert / sections	813 800,00
041	Opérations patrimoniales	5 805 065,00
13	Subventions d'investissement reçues	74 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	615 000,00
20	Immobilisations incorporelles	543 591,00
204	Subventions d'équipement versées	1 026 193,50
21	Immobilisations corporelles	7 227 910,00
23	Immobilisations en cours	13 424 025,00
	Total :	**31 179 211,50**

RECETTES

Code	Libellé	Budget
021	Virement de la section de fonct.	4 021 995,50
040	Opérations d'ordre transfert / sections	2 500 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 805 065,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	3 190 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	4 783 799,00
16	Emprunts et dettes assimilés	10 864 000,00
23	Immobilisations en cours	4 352,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00
	Total :	**31 179 211,50**

Fonctionnement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	4 505 444,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 027 500,00
014	Atténuations de produits	3 976 339,00
022	Dépenses imprévues	194 925,00
023	Virement à la section d'Inv	4 021 995,50
042	Opérations d'ordre transfert / sections	2 500 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 954 449,00
66	Charges financières	249 500,00
67	Charges exceptionnelles	303 150,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	15 000,00
	Total :	**24 748 302,50**

RECETTES

Code	Libellé	Budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 570 675,98
013	Atténuations de charges	106 000,00
042	Opérations d'ordre transfert / sections	813 800,00
70	Produits des services	663 525,00
73	Impôts et taxes	14 849 024,00
74	Dotations, subventions et participations	4 371 080,02
75	Autres produits de gestion courante	362 197,50
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	12 000,00
	Total :	**24 748 302,50**

TOTAL GENERAL	**55 927 514,00**

TOTAL GENERAL	**55 927 514,00**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif 2022 de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

24. BA AERODROME DE BOIS FLEURY BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Communautaire du 15 décembre 2010 a institué la création d'un budget annexe soumis à la TVA au sein du budget général afin de gérer l'activité de l'aérodrome de Bois Fleury à compter du 1er janvier 2011. Le Président, propose de voter le budget primitif 2022, dont la synthèse est présentée ci-après :

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Code	***Libellé***	***Budget***	***Code***	***Libellé***	***Budget***
020	Dépenses imprévues	1 211,00	001	Excédent d'investissement reporté	10 588,30
040	Opér. d'ordre de transfert entre sections	46 500,00	040	Opér. d'ordre de transfert entre sections	66 000,00
21	Immobilisations corporelles	67 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	56 700,70
23	Immobilisations en cours	18 578,00			
	Total :	**133 289,00**		**Total :**	**133 289,00**

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Code	***Libellé***	***Budget***	***Code***	***Libellé***	***Budget***
011	Charges à caractère général	56 352,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	36 681,93
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	66 000,00	042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	46 500,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	70	Produits des services, domaine	5 500,00
67	Charges exceptionnelles	4 250,00	75	Autres produits de gestion courante	38 420,07
	Total :	**127 102,00**		**Total :**	**127 102,00**

Total Général	**260 391,00**	**Total Général**	**260 391,00**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe Aérodrome de Bois Fleury dont le montant d'équilibre en dépenses et recettes ci-dessus.

25. BUDGET PRIMITIF 2022– ZAE LA JARRIE 2

Le président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2022 de la ZAE de la Jarrie 2. Le budget détaillé est présenté en annexe, il est accompagné d'une annexe précisant le coût des projets 2022 ainsi que la synthèse du budget :

Section de Fonctionnement	835 632,80 €
Section d'Investissement	1 157 765,60 €
Total	1 993 398,40 €

Le budget adopte la comptabilité de la M14 des lotissements et est assujetti à la TVA.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, A DOPTE le budget primitif 2022 de la ZAE de la Jarrie 2. Ce budget utilise une comptabilité de stock.

A titre d'information le budget synthétique :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				**RECETTES**		
Comptes				Comptes		
				7015	Ventes	
Opérations réelles	011	Travaux	511 000,00 €		1802 m2 X 60 €	- €
		Autres charges	2 500,00 €	7473	Participation / Subventions	- €
		Opérations réelles	513 500,00 €		Opérations réelles	- €
	OO2	Déficit 2021	0,00 €			
Opérations d'ordre				Opérations d'ordre		
1)	7133	Variation en-cours de production		2)	71355	Variation stock terrains aménagés 835 632,80 €
1)	71355	Variation Stocks terrains aménagés	322 132,80 €			
		Opérations d'ordre	322 132,80 €			Opérations d'ordre 835 632,80 €
			835 632,80 €			835 632,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES				**RECETTES**		
Opérations réelles	OO1	Déficit 2021	322 132,80 €		1641	emprunt d'équilibre 835 632,80 €
Opérations d'ordre				Opérations d'ordre		
2)	3555	Intégration stock de terrains aménag	835 632,80 €	1)	3355	Sortie stock en cours initial - €
				1)	3555	Sortie stock terrains aménagés initial 322 132,80 €
TOTAUX		Opérations d'ordre	835 632,80 €			Opérations d'ordre 322 132,80 €
			1 157 765,60 €			1 157 765,60 €
			1 993 398,40 €			1 993 398,40 €

NB : 1) = sortie du stock initial inscrit au bilan 2021
2) = intégration du stock final de terrains aménagés fin 2021 (stock initial+ dépenses réelles 2022+ déficit fonctionnement 2021- ventes 2022)

26. BUDGET PRIMITIF 2022 – ZAE LES 4 MOULINS

Le président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2022 de la ZAE des 4 Moulins. Le budget détaillé est présenté en annexe, il est accompagné d'une annexe précisant le coût des projets 2022 ainsi que la synthèse du budget :

- Section de Fonctionnement	2 713 797.96 €
- Section d'Investissement	5 528 595,92 €
Total	**8 242 393,88 €**

Le budget adopte la comptabilité de la M14 des lotissements et est assujetti à la TVA.
Ce budget utilise la comptabilité de stock. Pour information les stocks de l'année N-1 dans un 1er temps annulé, le nouveau montant est ensuite repris au budget.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le budget primitif 2022 de la ZAE des 4 Moulins.

A titre d'information présentation synthétique du budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES				**RECETTES**		
Opérations réelles						
	OO1	Déficit 2021	2 489 797,96 €		1641	Emprunt d'équilibre 3 038 797,96 €
	1641	Remboursement K emprunt	325 000,00 €		1068	Affectation 0,00 €
Opérations d'ordre				Opérations d'ordre		
2)	3555	Inté. stock terrains aménagés	2 713 797,96 €	1)	3355	Sortie stock en cours initial 0,00 €
				1)	3555	Sortie stock terrains aménagés initial 2 489 797,96 €
TOTAUX		Opérations d'ordre	2 713 797,96 €			Opérations d'ordre 2 489 797,96 €
		TOTAL CHARGES	5 528 595,92 €			TOTAL RECETTES 5 528 595,92 €
			8 242 393,88 €			8 242 393,88 €

NB : 1) = sortie du stock initial inscrit au bilan 2021
2) = intégration du stock final de terrains aménagés fin 2022 (stock initial+ dépenses réelles 2022+ déficit fonctionnement 2021 - ventes 2022)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
Comptes			Comptes		
Opérations réelles					
605	Travaux	133 000,00 €	7015	Ventes	- €
6045	Etudes	0,00 €	7473	Subventions sur aménagement	- €
011	Charges générales zone	46 000,00 €			
012	Poste commercialisation	36 000,00 €			
66	Charges financières	7 000,00 €			
67 / 65	Charges diverses et except.	2 000,00 €			
	Opérations réelles	224 000,00 €		Opérations réelles	- €
OO2	Déficit N-1	0,00 €	002	Excédent Fonctionnement	0,00 €
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
1) 7133	Var. en-cours de production	0,00 €	2) 71355	Variation stock terrains aménagés	2 713 797,96 €
1) 71355	Var. Stocks terrains aménagés	2 489 797,96 €			
	Opérations d'ordre	2 489 797,96 €		Opérations d'ordre	2 713 797,96 €
	TOTAL CHARGES	2 713 797,96 €		TOTAL RECETTES	2 713 797,96 €

27. BUDGET PRIMITIF 2022– ZAE LES SEIZINS

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron est compétente pour développer cette zone d'activité économique depuis le 1er janvier 2017.

Suite au projet d'aménagement proposé par la commission économique, le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2022 de la ZAE des Seizins. Le budget détaillé est présenté en annexe :

Section de Fonctionnement	326 565,89 €
Section d'Investissement	602 481,78 €
Total	**929 047,67 €**

Le budget adopte la comptabilité de la M14 des lotissements et est assujetti à la TVA

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, A DOPTE le budget primitif 2022 de la ZAE les Seizins.

A titre d'information présentation synthétique du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
Opérations réelles					
6015	Terrains	0,00 €	7015	Ventes	- €
605	Travaux	0,00 €	74718	Subventions sur aménagement	38 650,00 €
011	Autres charges générales	9 500,00 €			
63	taxes	1 500,00 €			
67 - 65	Autres charges et excep	1 000,00 €			
	Opérations réelles	12 000,00 €		Opérations réelles	38 650,00 €
OO2	Déficit 2021	0,00 €			
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
1) 7133	Variation en-cours de production	0,00 €	2) 71355	Variation stock terrains aménagés	287 915,89 €
1) 71355	Variation Stocks terrains aménagés	314 565,89 €			
	Opérations d'ordre	314 565,89 €		Opérations d'ordre	287 915,89 €
		326 565,89 €			326 565,89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
Opérations r OO1	Déficit 2021	314 565,89 €	1641	emprunt d'équilibre	287 915,89 €
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
2) 3555	Intégration stock terrains aménagés	287 915,89 €	1) 3355	Sortie stock en cours initial	0,00 €
			1) 3555	Sortie stock terrains aménagés initial	314 565,89 €
TOTAUX	Opérations d'ordre	287 915,89 €		Opérations d'ordre	314 565,89 €
		602 481,78 €			602 481,78 €
		929 047,67 €			929 047,67 €

NB : 1) = sortie du stock initial inscrit au bilan 2021
2) = intégration du stock final de terrains aménagés fin 2022 (stock initial+ dépenses réelles 2022+ déficit fonctionnement 2021 - ventes 2022)

28. BUDGET PRIMITIF 2022– ZAE LE PERROTIN

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron est compétente pour développer cette zone d'activité économique depuis le 1er janvier 2017.

Suite au projet d'aménagement proposé par la commission économique, le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2021 de la ZAE du Perrotin. Le budget détaillé est présenté en annexe :

Section de Fonctionnement	288 661.06 €
Section d'Investissement	554 322.12 €
Total	**842 983,18 €**

Le budget adopte la comptabilité de la M14 des lotissements et est assujetti à la TVA

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le budget primitif 2022 de la ZAE le Perrotin.

Ce budget utilise une comptabilité de stock.

A titre d'information présentation synthétique du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Opérations réelles			**Opérations réelles**		
	6015 Achat de terrains	0,00 €			
	605 Travaux	22 000,00 €		7015 Ventes	- €
	011 Autres charges générales	500,00 €		7472 Participation Subventions	- €
	67 Charges Except	500,00 €			
	Opérations réelles	23 000,00 €		Opérations réelles	- €
	OO2 Déficit 2021	0,00 €			
Opérations d'ordre			**Opérations d'ordre**		
1)	7133 Variation en-cours de production	0,00 €	2)	71355 Var stock terrains aménagés	288 661,06 €
1)	71355 Var. Stocks terrains aménagés	265 661,06 €			
	Opérations d'ordre	265 661,06 €		Opérations d'ordre	288 661,06 €
		288 661,06 €			288 661,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Opérations réelles					
	OO1 Déficit 2021	265 661,06 €		1641 emprunt d'équilibre	288 661,06 €
Opérations d'ordre			**Opérations d'ordre**		
2)	3555 Intégration stock de terrains amén	288 661,06 €	1)	3355 Sortie stock en cours initial	
			1)	3555 Sortie stock terrains aménagés	265 661,06 €
TOTAUX	Opérations d'ordre	288 661,06 €		Opérations d'ordre	265 661,06 €
		554 322,12 €			554 322,12 €
		842 983,18 €			842 983,18 €

NB : 1) = sortie du stock initial inscrit au bilan 2021
2) = intégration du stock final de terrains aménagés fin 2022 (stock initial+ dépenses réelles 2022+ déficit fonctionnement 2021 - ventes 2022)

29. BA ENERGIES RENOUVELABLES BUDGET PRIMITIF 2022

Le Président propose de voter le budget primitif 2022 de ce Budget Annexe soumis à la TVA et à la nomenclature M4. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse est la suivante :

Investissement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget
001	Déficit d'investissement reporté	14 513,35
040	Opér. d'ordre transfert / sections	17 000,00
041	Opérations patrimoniales	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	53 000,00
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	72 000,00
23	Immobilisations en cours	190 000,65
27	Autres immobilisations financières	6 000,00
	Total :	**377 514,00**

RECETTES

Code	Libellé	Budget
021	Virement de la section de fonc.	85 358,00
040	Opér. d'ordre transfert / sections	88 000,00
041	Opérations patrimoniales	10 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	21 550,00
13	Subventions d'investissement reçues	26 250,00
16	Emprunts et dettes assimilés	138 356,00
27	Autres immobilisations financières	8 000,00
	Total :	**377 514,00**

Fonctionnement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	20 180,00
012	Charges de personnel	22 000,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00
023	Virement à la section Inv	85 358,00
042	Opér. d'ordre transfert / sections	88 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
66	Charges financières	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
	Total :	**222 538,00**

RECETTES

Code	Libellé	Budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	94 002,53
042	Opér. d'ordre transfert / sections	17 000,00
70	Produits des services, domaine	111 535,47
	Total :	**222 538,00**

Total Général	**600 052,00**

Total Général	**600 052,00**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le budget primitif 2022 du BA Energies Renouvelables, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme précisé ci-dessus.

30. REGIE OLERON DECHETS BUDGET PRIMITIF 2022

Le président de la Régie Oléron Déchets propose de voter le budget primitif 2022 par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse est la suivante :

Investissement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget
020	Dépenses imprévues	50 000,00
040	Opérations d'ordre transfert / sections	120 000,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	200 000,00
20	Immobilisations incorporelles	21 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 609 100,00
23	Immobilisations en cours	2 410 746,00
	Total :	**4 430 846,00**

RECETTES

Code	Libellé	Budget
001	Excédent d'investissement reporté	106 164,15
021	Virement de la section Fonc.	2 857 836,00
040	Opérations d'ordre transfert / sections	950 000,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	292 945,85
13	Subventions d'investissement reçues	203 900,00
	Total :	**4 430 846,00**

Fonctionnement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	7 571 381,02
012	Charges de personnel assimilés	1 508 000,00
022	Dépenses imprévues	50 998,98
023	Virement à la section d'investissement	2 857 836,00
042	Opérations d'ordre transfert / sections	950 000,00
65	Autres charges de gestion courante	150 900,00
66	Charges financières	11 500,00
67	Charges exceptionnelles	116 100,00
68	Dotations aux amortissements	10 000,00
	Total :	**13 226 716,00**

RECETTES

Code	Libellé	Budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 337 327,00
013	Atténuations de charges	0,00
042	Opérations d'ordre transfert / sections	120 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes	8 410 000,00
74	Subventions d'exploitation	902 510,00
75	Autres produits de gestion courante	456 879,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	Total :	**13 226 716,00**

Total Général	**17 657 562,00**

Total Général	**17 657 562,00**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, A DOPTE le budget primitif 2022 de la Régie Oléron Déchets, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement comme exprimé ci-dessus.

31. REGIE MUSEES ET PATRIMOINE ILE OLERON BUDGET PRIMITIF 2022

Le président de la régie musée et patrimoine de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2022 par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse est la suivante :

Investissement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget
040	Op. d'ordre transfert / sections	77 000,00
041	Opérations patrimoniales	31 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	22 900,00
20	Immobilisations incorporelles	21 000,00
21	Immobilisations corporelles	233 000,00
23	Immobilisations en cours	4 502 150,00
	Total :	**4 887 050,00**

RECETTES

Code	Libellé	Budget
001	Excédent d'investissement reporté	653 130,10
040	Op. d'ordre transfert / sections	220 000,00
041	Opérations patrimoniales	31 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	717 863,90
13	Subventions d'investissement reçues	2 098 330,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 166 726,00
	Total :	**4 887 050,00**

Fonctionnement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	368 402,00
012	Charges de personnel	502 450,00
042	Op. d'ordre transfert / sections	220 000,00
65	Autres charges gestion courante	2 370,00
66	Charges financières	12 000,00
67	Charges spécifiques	1 000,00
	Total :	**1 106 222,00**

RECETTES

Code	Libellé	Budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	124 771,76
013	Atténuations de charges	0,00
042	Op. d'ordre transfert / sections	77 000,00
70	Produits des services, domaine et ver	210 500,24
74	Dotations et participations	693 950,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
	Total :	**1 106 222,00**

Total Général	**5 993 272,00**

Total Général	**5 993 272,00**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, A DOPTE le budget primitif 2022 de la régie musées et patrimoine de l'île d'Oléron, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement, dont le montant d'équilibre en dépenses et recettes et présenté ci-dessus.

32. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Président rappelle que les orientations fiscales ont été largement évoquées lors de la présentation du DOB. L'année 2022 est une année de transition avec la fin de l'imposition à la taxe d'habitation pour les résidences principales (les taux sur cette taxe étant figés et le produit compensé par l'Etat). En 2023, l'EPCI retrouvera une certaine capacité à faire évoluer les taux sur les taxes foncières et la THRS (taxe habitation sur le résidences secondaires).

Vu le projet de budget 2022 présentée lors du DOB, de la présentation des projets d'investissement et de fonctionnement, de la prise en compte des recettes et subventions certaines, il reste à pourvoir une insuffisance de 3 190 470 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Vu l'avis du bureau communautaire et compte tenu des conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu l'instruction les « informations fiscales » transmise par les services de la Préfecture de la Charente Maritime,

Compte tenu des engagements antérieurs et des projets proposés par les commissions et inscrits au budget primitif, des perspectives financières et comptables présentées lors du débat,
il est proposé une augmentation de 2 % du taux des taxes foncières et l'application du taux maximum dérogatoire pour la CFE (+0,3%)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à titre prévisionnel à la somme de 3 190 470 € le montant des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2022.
Et fixe comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2022 :

- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties 2.05 %
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 7.99 %
- ⇒ Cotisation Foncière des Entreprises 26.63 %

33. GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ANNEE 2022

Lors du conseil communautaire du 25 octobre 2017, il a été approuvé la proposition de modification statutaire de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, en particulier pour la compétence obligatoire : "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" au 1er janvier 2018, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cette nouvelle prise de compétence a nécessité une étude de préfiguration du transfert de la compétence GEMAPI permettant de retenir un scénario organisationnel ainsi que sa mise en œuvre, validés par le comité de pilotage du 12 décembre 2017.

Pour permettre de financer la compétence GEMAPI, la loi MAPTAM a créé une nouvelle taxe dont les dispositions sont codifiées à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Le produit de cette imposition est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au 1bis de l'article 211-7 du Code de l'Environnement.
L'annexe 1 à cette délibération présente le résultat de l'utilisation des fonds ce la taxe Gémapi sur l'année N-1. Cette somme est reprise et est affectée comme ressource pour financer les projets 2022, validés par la commission Littoral et présentée à l'assemblée lors du DOB (annexe 2).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant l'organe délibérant de sa compétence.

CONSIDERANT que les charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence Gémapi s'élèvent à 2 496 038 €, que les financements associés à ces projets (subventions, attributions de compensation des communes) représentent 1 588 038 €, il reste à financer par la taxe Gémapi la somme de 908 000€.
CONSIDERANT que l'assemblée communautaire doit désormais déterminer avant le 15/4 de l'année d'imposition le montant de la taxe Gémapi (article 1639 A du CGI)

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion de la compétence GEMAPI pour 2022 à 908 000 €
CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Annexe 1 : Bilan Taxe Gémapi au 31/12/2021

Postes des Dépenses	Dépenses	Postes de Recettes	Recettes
Fonctionnement			
Charges de Personnel :			
Service Littoral	211 809	Participation sur Postes	28 222
Services Espaces Naturel (50% des techniciens)	138 874	Participation sur EN (40% et 50% pour O21)	39 112
Administration - Adhésion - partenariats	38 660	**Taxe Gémapi**	**909 693**
		A.C. Communales	407 483
PAPI			
Action 1-4 : Communication / Littosim	1 515	Subventions	1 653
Action 2-1 : Surveillance des dunes	41 917		-
Action 3 : Gestion de Crise	-		-
Diagnostics des habitations (MO CD)	35 018		10 030
Entretien des digues et ouvrages - maintien du trait de cote	102 636	Subventions	-
Protection Dunaire	22 598	Protection Dunaire	- 5 773
Etudes Gémapi (unima)	128 156	Subventions	87 572
Entretien des Marais	640 431	Subventions	180 137
Autres Dépenses et participations	14 079	Subventions	30 130
Investissements		**Investissements**	
PAPI			
Actions 5 et 7 : Travaux CD17	123 305		-
Matériels Entretien des Marais	35 160	Subvention Etat / Région	-
Pointe de Prouard	215 675	Subvention Etat / Région	79 019
Travaux Marais			
Travaux Marais	31 620	Subventions	68 603
Etudes Marais	62 340	Subventions	-
Charges Financières et K	1 180	**Emprunts contractés**	0
Rembour. K des emprunts	88 734		
Total Dépenses	**1 933 705**	**TOTAL Recettes**	**1 835 880**
Résultat Annuel Hors Report N-1	**-97 824**		

Annexe 2 : Budget Prévisionnel 2022 Gémapi

Gémapi 2022 : BP

Postes des Dépenses	Dépenses
Fonctionnement	
Charges de Personnel :	
Service Littoral	207 900
Services Espaces Naturel (50% des techniciens)	149 500
Administration - Adhésion - partenariats	49 150
PAPI	
Action 1-4 : Communication / Littosim	12 575
Action 2-1 : Surveillance des dunes	8 000
Action 3 : Gestion de Crise	7 200
Diagnostics des habitations (MO CD)	40 000
Entretien des digues et ouvrages - maintien du trait de cote	231 700
Protection Dunaire	131 400
Etudes Gémapi (unima)	145 000
Entretien des Marais	1 070 000
Autres Dépenses et participations	27 630
Investissements	
PAPI	
Actions 5 et 7 : Travaux CD17	146 000
Matériels Entretien des Marais	39 000
Pointe de Prouard	-
Travaux Marais	
Travaux Marais	52 000
Etudes Marais	168 900
Charges Financières et K	1 500
Rembour. K des emprunts	8 583
Total Dépenses	**2 496 038**

Postes de Recettes	Recettes
Fonctionnement	
Participation sur Postes	34 000
Participation sur EN (40% et 50% pour O21)	45 000
Taxe Gémapi	**908 000**
A.C. Communales	206 583
PAPI	
Subventions	6 288
Subventions	2 300
Subventions	-
Subventions	20 000
Subventions	-
Protection Dunaire	108 548
Subventions (dont soldes)	148 000
Subventions (dont reports N-1)	662 838
Subventions	-
Investissements	
PAPI	
Subvention Etat / Région	15 000
Subvention Etat / Région	21 090
Subvention Etat / Région	135 091
Subventions	-
Subventions	183 300
Emprunts contractés	0
TOTAL Recettes	**2 496 038**

34. PARTICIPATION 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON & DU BASSIN DE MARENNES

Les communes de l'île d'Oléron ont décidé du transfert de la compétence touristique à l'intercommunalité. L'arrêté Préfectoral n°14-701-DRCTE-B2 du 25 mars 2014 a validé le transfert de la compétence accueil touristique des communs membres à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron à compter du 1er janvier 2015 et le conseil communautaire du 17 décembre 2014 a validé la création de l'office de tourisme intercommunal et ses statuts.
Désormais, les offices de tourisme sont regroupés au sein d'une seule et même structure : l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes. De ce fait, la communauté de communes de l'île d'Oléron se substitue aux communes pour le financement de l'accueil et de l'information touristique.

Suite à la communication du budget prévisionnel de cette association (en annexe), il résulte un besoin de financement total pour l'année 2022 de 992 285 € correspondant à (pour mémoire 2021 : 992 285€)
- Subvention de base 937 285 €
- Mise à disposition d'un agent titulaire pour un coût évalué à 55 000 €, somme remboursée par l'association à la Communauté de Communes.

L'association remboursera également à la Communauté de communes la charge des cotisations de retraite d'agents territoriaux détachés selon l'enregistrement de la paie. La subvention sera versée par acomptes successifs à la demande de l'association. Pour information ce financement regroupe :

- Les subventions que versaient les communes aux OT communaux,
- La participation du SMPMO à la Maison du tourisme (alimenté par la CDC IO et BM)

- Les charges de personnel des communes pour le personnel titulaire ou mis à disposition des OT
- Des charges de fonctionnement des communes pour l'entretien des OT

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le versement de cette subvention.

Annexe

Budget prévisionnel CDC IO 2022
Offices de Tourisme de l'île d'Oléron

Achats de marchandises	
Achat/marge forfait groupe	147 000 €
Achat produits boutiques/cartes	43 125 €
TOTAL Achats de marchandises	190 125 €
Achats sur production vendue	
Achats éditions	52 500 €
Achats service commercial/Internet	59 250 €
Billetteries	232 500 €
TOTAL Achats sur production vendue	344 250 €
Charges externes	
Eaux	2 333 €
Electricite	13 333 €
Carburant	867 €
Petit équipement	6 667 €
Fournitures de bureau	6 000 €
Etudes et presta° service Voltere/Fam+	18 133 €
GALPA Route des saveurs	5 000 €
Tourisme sportif	5 333 €
Tourisme de racine	3 000 €
Projets NOTT/LEADER Shéma devt	15 333 €
Nautisme responsable	1 147 €
Locat° immobilières	9 667 €
Locat° Néopost-balance-TPE	3 867 €
Locat° véhicules	9 133 €
Charges locatives	2 000 €
Entretien/biens immobiliers	6 800 €
Maintenance-alarmes	9 333 €
Assurances	7 067 €
Frais de format°	12 000 €
Documentation générale	667 €
Personnel mis à disposit°	36 667 €

Honoraires comptables	12 000 €
Honoraires social	6 333 €
Publication - Communication	92 671 €
Pourboires et dons	2 133 €
Frais de stages	4 267 €
Déplacements missions	1 000 €
Réceptions & Forum du tourisme	4 333 €
Frais d'accueil de journalistes	16 667 €
Teléphone	18 000 €
Affranchissement	12 000 €
Services bancaires	1 200 €
Commissions ANCV	1 267 €
Cotisat° diverses	5 000 €
TOTAL Charges externes	351 218 €
Impôts - taxes	
Taxe d'apprentissage-Form°continue...	14 667 €
CFE	4 000 €
Droits timbres et enregistrements CITEO	1 233 €
TOTAL Impôts et taxes	19 900 €
Salaires et traitements et Charges sociales	
Salaires bruts	606 213 €
charges patronales	183 715 €
TOTAL Salaires chargés	789 929 €
Immobilisations	
Amortissement agencement bureaux	
Matériel de bureau et informatique	15 333 €
TOTAL Immobilisations	15 333 €
TOTAL DEPENSES	1 710 755 €
TOTAL RECETTES OT IOMN	**911 858 €**
SUBVENTION DEMANDEE	992 285 €

(Budget total de l'office de tourisme Ile d'Oléron bassin de marennes : 2 484 670 €)

35. CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ANNEE 2022

En application de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales, le montant de la contribution due au SDIS pour 2021 a été notifié avant le 1er janvier 2022. Le conseil d'administration du SDIS a décidé un nouveau mode de répartition de la participation entre les collectivités territoriales.

En conséquence, la contribution de la Communauté de communes s'établit à : 919 588.62 € pour 2022

Pour mémoire, l'évolution de la contribution annuelle est supérieure à 10 %/an.

Années	Participation	Var. %
2022	919 588,62	11%
2021	831 707,42	10%
2020	758 843,72	11%
2019	683 704,57	

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le versement de la contribution 2022 et DISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes.

36. CDC - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES MUSEES ET PATRIMOINE DE L'ILE D'OLERON 2022

Conformément à l'intérêt communautaire, la Communauté de communes a mis en place à compter du 1er janvier 2006, une politique de gestion commune des musées. De façon à retracer l'ensemble des actions relatives à cette compétence, il a été décidé conformément à la législation, de créer un budget annexe de type service public administratif. L'équilibre budgétaire de cette activité muséale ne peut être assuré uniquement les recettes des entrées et nécessite un financement du budget principal.

A la vue des dépenses et des recettes prévisionnelles pour 2022, il conviendrait d'affecter une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Régie Musées et Patrimoines de l'Ile d'Oléron :

- budget CdC Oléron	- article 657363 : Service Public Administratif	680 000 € (dépense)
- budget MPIO	- article 74751 Groupement de Collectivités	680 000 € (recette)

(Montant identique à celui de 2021)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AFFECTE une subvention de 680 000€ du budget principal vers le budget Musée et Patrimoine de l'île d'Oléron et DISE que les crédits sont inscrits au BP 2022.

37. PARTICIPATION AU PETR POLE MARENNES OLERON 2022

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014, le Pays Marennes Oléron a été transformé en Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)/ Pole Marennes Oléron

Le financement de la structure est assuré par une participation de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron de 67% du besoin de financement. La Communauté de Communes de Marennes assure 33 % du financement.
Le Pole Marennes Oléron pour mener à bien ses missions sollicite une participation de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à hauteur de 257 849 € pour 2022. *(Rappel : 2021 : 268 000 €)*
Pour information participation CCBM : 127 000 € soit 33%

Par ailleurs, la Communauté de communes de l'île d'Oléron met à la disposition du PETR du Pole Marennes Oléron le personnel administratif pour la comptabilité, la gestion, le service du personnel. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 15 000 €.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :
- le versement au PETR pole Marennes Oléron d'une participation de 257 849 €
- l'autorisation du président à appeler la participation décrite ci-dessus pour le budget de la Communauté soit 15 000€
- l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2022.

38. REPRISE DES FONDS DE CONCOURS AU BUDGET 2022

Le Conseil Communautaire a attribué des participations aux communes ou autres organismes afin de réaliser différents projets en partenariat avec les acteurs locaux. Parfois, ces fonds de concours n'ont pu être versés sur l'exercice précédent, les projets n'étant pas entièrement terminés. Toutefois, compte tenu du caractère annuel des subventions et des fonds de concours, il convient de réinscrire et confirmer ces financements alloués.

Participations aux communes : article 2041412 – Budget Communauté de communes

× Patrimoine : Citadelle – Opération 11 – Commune du Château d'Oléron
- Travaux Abreuvoir et poudrière (DCC 13 du 3/6/21) 29 390,00 €

× Culture : Participation pour la mise aux normes de l'Ecole de Musique à la Commune de St Pierre
- DCC 4 du 15/5/19 Mise aux normes EMO (2020) 63 254,00 €

× Oléron 2035 : fonds de concours enveloppe annuelle 150 000 €
- DCC 6 du 27 janvier 2022

PROJET	COMMUNE	AXE FONDS DE CONCOURS	DESCRIPTION DU PROJET	BUDGET PREVISIONNEL	MONTANT DE LA SUBVENTION
Aire de jeux	Saint-Denis-d'Oléron	3	Aménagement d'une aire de jeux pour les 2-8 ans	16 489,00 €	4 946,70 €
Sculpture sur arbre	Saint-Georges-	2	Réalisation d'une sculpture	7 348,51 €	2 204,00 €

	d'Oléron		sur arbre		
Cheminement piéton	Le-Château-d'Oléron	3	Cheminement piéton des remparts	34 265 €	10 279.50 €
Sculpture commémorative	Le-Château-d'Oléron	2	Achat d'une sculpture commémorative	10 000,00 €	3 000,00 €
Jardins familiaux	Saint-Pierre-d'Oléron	1	Aménagement de jardins familiaux destinés à la culture de potagers.	19 000,00 €	5 700,00 €
Jardins des senteurs	Saint-Pierre-d'Oléron	1,3,4	Aménagement d'un jardin des senteurs.	22 000,00 €	6 600,00 €
TOTAL					32 730,20 €

Participation à verser au Département (204132) :

- Tempête de Févier 2010 - PAPI – Opération 52 (DCC 30/01/2013)
  - Actions Papi : ……146 000 €
    - Actions 5 : Etudes préalables
    - Action 7-1 à 7-3 Travaux canton Sud
    - Action 7-4 Travaux La Perrotine
    - Action 7-5 Travaux sur St Trojan

- Accès à la future gendarmerie travaux de voirie – Opération 88
  - Travaux Aménagements DCC8 du 25/9/19 40 500 € (30 % de 135 000 €)
  - Etude création du Rond-Point Solde DCC8 du 25/9/19 9 138 €

- Route Départementale Dolus – Opération 88
  - Création d'une piste cyclable DCC 16 du 8/7/2021 84 000 €

Participation à verser aux autres organismes privés

- Aide économique Entreprise la Bullerie d'Oléron DCC 7 du 16/12/2021 5 000 €

(article 20422 – Opération 93 F. 348)

Subventions à l'habitat (opération 313)

Reprise des subventions listées aux délibérations n°27, 28, 29 et 30 du 27 janvier 2022 pour :

- Participation aux organismes publics (204182)
- Participation aux particuliers (20422) Propriétaires Habitants
- Reprise des subventions attribuées dans le cadre du PIG et OPAH

Il convient de préciser que les nouveaux projets 2022, feront l'objet de délibérations distinctes.

BUDGET ROD :

- Commune du Château mise en place de colonnes semi-enterrées en centre-ville : DCC 24 du 28 janvier 2021.
  Article 6742 26 250 HT soit 8750 € par colonne.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la reprise de ces fonds de concours et DISE que les crédits sont inscrits au BP 2022.

39. ENFANCE JEUNESSE - SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE

Conformément à sa prise de compétence enfance jeunesse au 1er avril 2011, la Communauté de communes attribue une subvention de fonctionnement aux associations gestionnaires d'équipements petite enfance et enfance à qui elle confie la bonne gestion de ces services publics.

Considérant les demandes formulées par ces associations pour leur soutien au financement de leurs activités pour l'année 2022,

Considérant les comptes de résultats 2020 fournis par lesdites associations, les rencontres élus-associations où celles-ci ont pu présenter leurs projets de fonctionnement 2022 et les besoins qui en découlent,
Considérant la délibération concernant les avances de subvention de fonctionnement 2022 de ces associations en date du 27 Janvier 2022,
Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 16 décembre 2021

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement des subventions de fonctionnement 2022 à :

L'association A Petits Pas de 136 000 €,
L'association Atalante de 123 000 €,
Association Enfance et Soleil de 115 000 €,
L'association Foyer Rural de Saint-Denis d'Oléron de 84 000 € (ALSH: 67 000 € + LOCAL : 17 000 €),
L'association Les P'tits Loups de Mer de 136 500 €.
L'association Léo Lagrange Sud-Ouest de 365 982 €

Il est entendu que les avances de subvention versées au premier trimestre 2022 viendront se soustraire aux montants des prochains versements sur le reste de l'année 2022.
Par ailleurs ces montants viendront s'inscrire ainsi que leurs modalités de versements dans les conventions signées avec ces associations qui définissent le cadre du partenariat d'objectifs et de moyens entre elles et la Communauté de communes.

40. SUBVENTIONS 2022 SUPERIEURES A 23 000 € ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET ANIMATION

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les subventions suivantes :

MISSION LOCALE
Pour participer à l'orientation et à la mise en œuvre d'un suivi des jeunes, la mission locale de Rochefort intervient sur le territoire oléronais par la tenue de permanences au sein du bureau Information Jeunesse. Pour accompagner la mission locale dans la réalisation de sa mission 43 944 € *(pour info 2021 : 44 184 €)*

ECOLE DE MUSIQUE OLERONAISE
Parmi les compétences de la Communauté figure l'aide à l'enseignement de la musique.
Pour accompagner l'école de musique à la réalisation de ses objectifs, il est proposé la subvention suivante :

- Ecole de musique oléronaise 72 000 € *(pour info 2021 : 72 000 €)*
- Pass Musik (financement en fonction des critères sociaux des adhérents) budget 4000 €

CLLAJ : COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT ET L'AUTONOMIE DES JEUNES
En lien avec la commission Habitat, il est convenu de confier à cette association la mission suivante :
- Favoriser l'accès des jeunes de 16 à 30 ans au logement autonome : subvention de fonctionnement et permanences au BIJ Année 2021 45 000,00 € (année 2021 : 45 000€)

AUTORISE le président à signer toutes pièces et conventions correspondantes,
INSCRIVE les crédits correspondants à l'article 65748 du budget primitif de la Communauté de communes.

41. RENOUVELLEMENT DES TITRES MINIERS ET DES AUTORISATIONS DOMANIALES D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIER SUR LES CONCESSIONS D'EXTRACTION DE GRANULAT EN MER NOMMEES CHASSIRON B ET CHASSIRON D

Pour rappel, les sociétés DTM, GRANULATS OUEST et GSM ont sollicité auprès des services de l'Etat, la prolongation de la validité des concessions dites « CHASSIRON B » et « CHASSIRON D » ainsi que l'autorisation d'ouverture de travaux miniers et l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une durée de 20 ans.

En application de l'article 12 du décret n°2066-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains, dès la publication au Journal Officiel de la République française de l'avis d'enquête,

prévue le 13 décembre 2021, le Préfet chargé de coordonner l'instruction consulte les maires des communes côtières.

Compte tenu :

- De la nature du projet d'extraire sur la période de renouvellement de la concession sollicité, à savoir 20 ans, un volume total de 6 600 000 m3 sur une superficie de 1,33 km² possédant les caractéristiques suivantes : une profondeur moyenne de 22,8 m CM (de 18,6 à 28,4 m CM) ; une souille de 450 m de large et 1 500 m de long avec un dénivelé moyen de 4m par rapport au TN (terrain naturel). L'exploitation des 6 600 000 m3 entrainerait un approfondissement théorique de 11m supplémentaire de la concession,
- De la nature de l'opération d'excaver des matériaux naturels présents depuis des millénaires sous le sous-sol marin située à 12km de l'île d'Oléron,
- Des limites et incertitudes des modèles mathématiques pour la modélisation de comportements hydrodynamiques et hydrosédimentaires,
- Des conclusions du rapport d'étude "Impact des extractions sur le littoral -ARTELIA" :

"- l'étude d'impact des concessions Chassiron sur le flux sédimentaire entre le large et la côte (objet du rapport R3 de la présente étude) a permis de montrer qualitativement une potentielle augmentation des apports de sédiments en provenance du large sur les littoraux Ouest de l'île d'Oléron et Sud de l'île de Ré (impact positif). Cependant il n'existe actuellement pas d'outil permettant d'intégrer ces résultats comme données d'entrée pour l'analyse menée sur l'évolution du littoral

- le risque d'érosion des plages sur les littoraux des îles de Ré et d'Oléron est donc négligeable à l'exception des plages de Peu Ragot Sud et de Pue Bernard pour lesquelles le risque est faible"

-le risque pour les falaises de la pointe de Chassiron de subir des attaques plus importantes par la houle à cause de l'approfondissement des concessions n'est pas visible sur les calculs réalisés"

-le risque de submersion marine accrue sur les littoraux des îles de Ré et d'Oléron à cause de l'approfondissement des concessions n'est pas visible sur les calculs réalisés"

Compte tenu des conclusions du rapport d'étude "impacts des extractions sur le transport sédimentaire local des sables et graviers - ARTELIA :

- ainsi les calculs réalisés ne permettent pas de montrer un impact significatif de l'approfondissement des concessions sur les masses de sables qui transitent entre le large et la côte"

Eu égard aux incertitudes soulevées dans les outils utilisés pour l'étude d'impact et à la nature du projet qui vise à excaver la ressource minière du sous-sol sans régénération des matériaux sédimentaires présents depuis des millénaires, les élus de la communauté de communes de l'île d'Oléron :

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

Exprime un avis défavorable à la demande d'autorisation de prolongation des autorisations de travaux miniers et d'autorisation d'occupation temporaires du domaine maritime présentées par les sociétés DRAGAGE TRANSPORT ET TRAVAUX MARITIME (DTM), GRANULATS OUEST et GSM concernant les concessions Chassiron B et D.
AUTORISE le Président à signer l'avis de la communauté de communes à destination du Préfet

42. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SDIS 17 POUR LA SURVEILLANCE ESTIVALE DES PLAGES POUR LA SAISON 2022

En application de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2008, l'organisation de la surveillance des plages de l'île d'Oléron pendant la saison estivale 2022 est confiée au SDIS 17. L'organisation suivante a été retenue par les élus en bureau communautaire après présentation en commission littorale du 21 octobre 2021 :

- Ouverture des 16 postes de secours le samedi 09 juillet 2022 (prise de poste le vendredi 08 juillet pour installation et préparation des postes de secours) ;
- Fermeture des 16 postes le dimanche 28 août 2022 ;
- Horaires d'ouverture des 16 postes : 11h00 – 19h00.

Le coût prévisionnel pour la saison 2022 est de 458 345.72 € (Rappel 2021 : 453 516.70 €). Cette estimation tient compte des vacations journalières pour les personnels du SDIS et est calculée avec les effectifs maximum sur la totalité de la saison. Sont inclus dans ce montant les dépenses de formations, d'habillement, de matériels médico - secouriste, matériel d'entretien administratifs. Ce montant fera l'objet, après saison, d'un réajustement avec le titre de recettes.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le SDIS 17.

43. SECURISATION DES ZONES DE BAIGNADE- CONVENTION TRIPARTITE SDIS-CDC-COMMUNES

En application de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2008, l'organisation de la surveillance des plages de l'île d'Oléron est confiée au SDIS 17.

La convention signée entre le SDIS et la CDC est échue. Une nouvelle convention tripartite entre le SDIS la CDC et les communes a été établie afin de définir les implications de chacun.

Cette nouvelle convention annexée à la présente délibération détermine :
- Le rôle et la responsabilité de chacune des parties,
- l'organisation de la surveillance,
- les modalités de coordination des parties,
- les dispositions concernant les modalités d'assurance et de protection des sauveteurs,
- les modalités de participation financière des collectivités aux charges.

La convention est conclue à compter du 1er avril 2022, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est ensuite reconductible tacitement par période annuelle à quatre (4) reprises maximum.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le SDIS 17 et les communes.

44. ROD – PARTENARIAT POUR LA GESTION DES COMPOSTEURS SUR LES ESPACES PUBLICS

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2014 engageant la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron dans la poursuite de l'Agenda 21,
Vu la reconnaissance du programme Oléron Zéro Déchets par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet » le 13 novembre 2015.
Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que Les collectivités territoriales généralisent le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets avant 2025,
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 Septembre 2017 autorisant la signature d'un Contrat d'Objectifs D'Economie Circulaire avec l'Ademe,
Vu l'arrêté ministériel en date du 9 Avril 2018 fixant les modalités de gestion d'un site de compostage de proximité,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 23 octobre 2019,
Vu l'avis du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant le schéma de tri des biodéchets sur son territoire,
Vu l'avis des élus communautaires réunis le 24 janvier 2022, approuvant la proposition du mode de gestion des sites de compostage partagés,

Sur l'ile d'Oléron, le déploiement du tri à la source des biodéchets est prévu selon les modalités suivantes, fixées par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019 :

- Compostage individuel ou autonome pour les usagers qui peuvent composter, équipement gratuit, pris en charge par la collectivité,
- Compostage partagé pour les usagers particuliers ne disposant pas d'assez d'espace pour composter, équipement gratuit, pris en charge par la collectivité, gestion et suivi par les services techniques des communes

- Collecte séparée des biodéchets pour les gros producteurs de biodéchets ne pouvant composter (expérimentation en 2020 et 2021, prestation supplémentaire payante à compter de 2022)

Afin de déployer rapidement le compostage partagé, un fort partenariat s'est amorcé avec les 8 communes du territoire afin de mettre en place un service de proximité répondant aux attentes des usagers.
Depuis fin 2019, dix-huit sites de compostage partagés sur l'espace public ont été installés, répartis sur les huit communes, et sont suivis de façon hebdomadaire par les agents communaux.
Cependant, les services techniques des communes ne disposant pas tous des ressources en interne pour assurer cette mission, qui, par ailleurs, relève de la compétence de la communauté de communes, de nouvelles modalités de gestion ont été proposées.

Chaque commune a le choix de 2 solutions de gestion des composteurs partagés, qui peuvent être complémentaires :

- Confier au service déchets de la communauté de communes la gestion et le suivi des sites actuels et futurs de compostage partagé, mais poursuivre cependant les échanges afin d'augmenter le maillage et d'assurer une desserte suffisante pour les usagers.

- Conserver la gestion, le suivi et le déploiement des composteurs partagés par les services techniques comme initié, la Cdc soutiendra financièrement chaque commune pour les moyens mis en œuvre, à hauteur de 1080 € net par composteur partagé installé par an, bonifié de 15% en cas d'atteinte des objectifs minimum fixés, et 30% en cas d'atteinte des objectifs maximum fixés (voir tableau ci-après).
  Ce montant sera proratisé pour toute nouvelle installation selon le mois de celle-ci.

Afin de faciliter le déploiement de nouveaux sites et de favoriser l'implication des agents dans la démarche, les communes qui le souhaitent pourront conserver la gestion d'un nombre défini de sites installés et demander à la Cdc de gérer les nouveaux sites à venir.

Tableau présentant le nombre de site installés et les objectifs fixés :

	En service	Obj mini (70%)	Obj max
Saint-Denis d'Oléron	3	5	7
La Brée-les-Bains	1	2	3
Saint-Georges d'Oléron	2	11	16
Saint-Pierre d'Oléron	3	10	15
Dolus d'Oléron	2	9	13
Grand-Village-Plage	1	3	5
Le Château d'Oléron	4	7	10
Saint-Trojan les Bains	2	2	3
TOTAL	18	49	72

Il est donc proposé de passer une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, entre chaque commune et la CdC afin de garantir la bonne gestion des sites de compostage partagé (respect de l'arrêté) et de fixer les règles de soutien financier s'il y a lieu.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE le Président à signer des conventions de partenariats de gestion des sites de compostage avec les 8 communes,
AUTORISE le Président à émettre des annexes à jour en fonction des nouveaux sites installés progressivement durant toute la période de la convention.
AUTORISE le Président à verser le soutien financier aux communes selon les règles fixées.

45. ZA LE PERROTIN - CESSION DE PARTIE DU LOT 3

La société "JARDINS SERVICES" (Monsieur LE GOUELLEC - "OKIPOUROS"), ZA "Le Perrotin", 140, route des Chateliers, à SAINT PIERRE D'OLÉRON, a formulé une demande d'acquisition dans la zone du Perrotin, à SAINT PIERRE D'OLÉRON, afin de permettre l'extension de son activité.

La parcelle sise commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON, cadastrée section ZT, numéro 65, lieudit "ZA Le Perrotin", pour une contenance de 05a 00ca, formant partie du lot 3 de la zone d'activités "Le Perrotin", serait ainsi cédée à ladite société "JARDINS SERVICES" au prix de 37.000€ TVA sur marge incluse (prix HT : 33.500,00€ + TVA sur marge en sus : 3.500,00€).

Vu les pièces du dossier,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2022-17385-00959 du 26 janvier 2022,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la vente à la société "JARDINS SERVICES", de la parcelle sise commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON, cadastrée section ZT, numéro 65, lieudit "ZA Le Perrotin", pour une contenance de 05a 00ca, formant partie du lot numéro 3 de la zone d'activités "Le Perrotin", au prix de 37.000€ TVA sur marge incluse (prix HT : 33.500,00€ + TVA sur marge en sus : 3.500,00€).
PREVOIE l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

46. ZA LES QUATRE MOULINS - CESSION DU LOT 15

Monsieur Mickaël BÉNASSY, 14, rue Ferbouillant, à SAINT PIERRE D'OLÉRON, a formulé une demande d'acquisition dans la zone des Quatre Moulins, à SAINT GEORGES D'OLÉRON, afin de permettre la construction d'un bâtiment à usage professionnel (entreprise du bâtiment).

La parcelle sise commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, cadastrée section YS, numéro 91, lieudit "Les Quatre Moulins", pour une contenance de 09a 56ca, formant le lot 15 de la zone d'activités "Les Quatre Moulins", serait ainsi cédée audit Monsieur BÉNASSY ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 66.489,80€ TVA sur marge incluse (prix HT : 57.360,00€ HT + TVA sur marge : 9.129,80€).

Vu les pièces du dossier,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2022-17337-10418 du 1er mars 2022,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la vente de la parcelle sise commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, cadastrée section YS, numéro 91, lieudit "Les Quatre Moulins", pour une contenance de 09a 56ca, formant le lot numéro 15 de la zone d'activités "Les Quatre Moulins", à Monsieur BÉNASSY, susnommé, ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 66.489,80€ TVA sur marge incluse (prix HT : 57.360,00€ HT + TVA sur marge : 9.129,80€).
PREVOIE l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

47. ZA LES SEIZINS - CESSION DU LOT 15

La COMMUNE DE SAINT DENIS D'OLÉRON souhaite pouvoir se porter acquéreur de la parcelle sise dite commune, cadastrée section ZB, numéro 963, lieudit "Les Seizins", pour une contenance de 02a 35ca, formant le lot numéro 15 de la zone d'activité économique des "Seizins".

Cette parcelle a été estimée par les services fiscaux à la somme de 2.350€ HT suivant avis 2021-17323-94258 du 6 janvier 2022.

Vu les pièces du dossier,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2022,

Vu l'estimation des services fiscaux,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la vente de la parcelle sise commune de SAINT DENIS D'OLÉRON, cadastrée section ZB, numéro 963, lieudit "Les Seizins", pour une contenance de 02a 35ca, formant le lot numéro 15 de la zone d'activités "Les Seizins", à la COMMUNE DE SAINT DENIS D'OLÉRON, au prix de 2.350,00€ HT (ce prix étant égal au prix d'achat par la Communauté de Communes en 2017, la marge soumise à TVA est nulle).
PREVOIE l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

48. OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITION FONCIÈRE

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation de réserves foncières agricoles.

Monsieur le Président précise que des accords sont intervenus avec divers propriétaires sollicités pour céder leurs terrains (terres ou marais).

Vu les pièces du dossier,
(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'affaires isolées ne dépassant pas le seuil de consultation).

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, de Monsieur Charles BERTHOLD, demeurant à "La Vieille Perrotine", commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON, 13, route des Allards, moyennant le prix de de 21.050€, des biens suivants :
Commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON (Charente Maritime)
Un marais cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance (m²)	Groupe de nature	Complément nature	Prix/ha	Prix/m²	Prix
ZB	2	PRISE DES CHAUGUENNES	48 412	Prés	Bosses marais	2 500	0,25	12 103 €
			11 100	Eaux	Champ de marais + conches	4 000	0,4	4 440 €
			14 728	Eaux	Circuit de chauffe	2 500	0,25	3 682 €
ZB	4 (BND)	PRISE DES CHAUGUENNES	3 300	Eaux-prés	Bien Non Délimité	2 500	0,25	825 €
Soit pour une contenance totale de			**77 540 m²**			**Total**		**21 050 €**

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier du DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME au titre des aides devant être octroyées par le programme OLERON 21.

49. DEPLACEMENTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE A L'EURL TRANS-PERTUIS : PASSERELLE ET PONTON D'AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE

Afin d'assurer la délégation de service public de la liaison maritime entre l'île d'Oléron et La Rochelle, la Communauté de communes de l'île d'Oléron met à disposition de son délégataire – l'EURL Trans-Pertuis – la passerelle et le ponton flottant provisoires du chenal de la Perrotine à Boyardville.

Pour assurer les rotations prévues à partir d'avril 2022, une nouvelle convention de mise à disposition est nécessaire. Cette mise à disposition serait consentie à l'EURL Trans-Pertuis uniquement pour la délégation de service public de la liaison maritime entre l'île d'Oléron et La Rochelle, avec accostage pour son navire, d'une longueur de 25,18 m et d'une largeur de 6,70 m.

La convention de mise à disposition serait consentie moyennant le versement par l'utilisateur d'une redevance de 0,45 € hors taxe par passage, le nombre de passages étant défini comme la somme des nombres de montées et descentes de passagers au ponton du chenal de la Perrotine sur la durée de la convention. La durée de la convention serait de 9 mois à compter du 1er avril 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le projet de convention, notamment le montant de la redevance et sa durée, de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville, consentie pour l'exploitation de la ligne maritime reliant l'île d'Oléron à La Rochelle.

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer ladite convention de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires pour le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville.

Sortie de Mme Rabelle.

50. DEPLACEMENTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE A LA SOCIETE CROISIERES INTER-ILES : PASSERELLE ET PONTON D'AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE

Par procès-verbal en date du 19 mars 2012, la commune de Saint Georges d'Oléron a mis à la disposition de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron, qui les a acceptés, la passerelle et le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville.

La Communauté de communes de l'Ile d'Oléron assume depuis ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'utilisation des biens remis. Elle perçoit les redevances liées aux conventions d'accostage qu'elle met en place avec toute autre partie.

La société Croisières Inter-îles sollicite la Communauté de communes pour le renouvellement de la convention d'accostage qui met à sa disposition la passerelle et le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville, afin de réaliser des prestations de navigation côtière – en vue de la découverte de Fort Boyard et de l'île d'Aix – et d'autres prestations annexes ponctuelles.

La société Croisières Inter-îles propose déjà des prestations au port à sec de Boyardville et le transfert de certaines d'entre elles du port de plaisance vers le ponton géré par la Communauté de communes a participé à la sécurisation et à l'optimisation de la circulation dans le chenal.

Le projet de convention dispose notamment :

- Que la mise à disposition est consentie à la société Croisières Inter-îles pour l'accostage de navires de sa flotte, de taille compatible avec l'usage partagé du ponton,
- Qu'elle serait consentie moyennant le versement par l'utilisateur, pour la durée de la convention, d'une redevance comprenant une part forfaitaire de 2125 € HT et une part variable de 0,59 € HT par passager embarqué (avec pour cette part variable un minimum de perception de 1250 € HT),
- Que sa durée serait de 9 mois à compter du 1er avril 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- Que la liaison maritime Ile d'Oléron – La Rochelle exploitée en délégation de service public avec pour délégant la Communauté de communes de l'île d'Oléron reste prioritaire pour l'usage du ponton.

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville,

Sur proposition du Président du Conseil communautaire, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville, consentie à la société Croisières Inter-îles.
AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer ladite convention de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires pour le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville.

51. DEPLACEMENTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE A LA SARL LES CROISIERES OLERONAISES : PASSERELLE ET PONTON D'AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE

Par procès-verbal en date du 19 mars 2012, la commune de Saint Georges d'Oléron a mis à la disposition de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron, qui les a acceptés, la passerelle et le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville.

La Communauté de communes de l'Ile d'Oléron assume depuis ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'utilisation des biens remis. Elle perçoit les redevances liées aux conventions d'accostage qu'elle met en place avec toute autre partie.

La SARL Les Croisières Oléronaises réalise des prestations de navigation côtière – en vue de la découverte de Fort Boyard et de l'île d'Aix – et d'autres prestations annexes ponctuelles.

La SARL Les Croisières Oléronaises propose déjà des prestations à Boyardville, a une antériorité sur le ponton et n'a pas d'autre solution d'accostage. Elle sollicite ainsi la Communauté de communes pour le renouvellement de la convention d'accostage qui met à sa disposition la passerelle et le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville. En 2021, elle y a accueilli 18 526 passagers.

Le projet de convention dispose notamment :

- Qu'elle serait consentie moyennant le versement par l'utilisateur, pour la durée de la convention, d'une redevance comprenant une part forfaitaire de 2125 € HT et une part variable de 0,59 € HT par passager embarqué (avec pour cette part variable un minimum de perception de 1250 € HT),
- Que sa durée serait de 9 mois à compter du 1er avril 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- Que la liaison maritime Ile d'Oléron – La Rochelle exploitée en délégation de service public avec pour délégant la Communauté de communes de l'île d'Oléron reste prioritaire pour l'usage du ponton.

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le projet de convention, notamment le montant de la redevance et sa durée, de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville, consentie à la SARL Les Croisières Oléronaises.
AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer ladite convention de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires pour le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville.

Retour de Mme Rabelle.

52. ANIMATION DU PAPI POUR L'ANNEE 2022

Le PAPI de l'île d'Oléron a été officialisé dans sa forme actuelle le 01/02/2013 lors de la signature de la convention cadre. Cette convention a permis d'entériner la participation financière de l'État, de la Région ainsi que celle du Conseil Départemental pour un budget initial de 17 674 346 €.

L'année 2018 a été consacrée à la signature du projet d'Avenant au PAPI qui revoyait le montant initialement prévu au PAPI. Le nouveau budget du PAPI prenant en compte l'avenant est de **16 663 569 €.** La convention cadre de l'avenant a été signé le 21 février 2019 par le Préfet de Bassin.

L'année 2021 a permis la signature d'un avenant au Programme PAPI prolongeant sa durée.

En 2022, les actions suivantes du PAPI d'Oléron sont poursuivies :

- **Action 1-4 :** Actions de communication et de sensibilisation du public aux risques de submersions
- **Action 5-1 :** Suivi du marché de réalisation des diagnostics de vulnérabilité (Mandataire : Calyxis), complément de communication pour faciliter le travail du bureau d'études retenu,
- **Action 5.5** : Lancement de l'étude sur le secteur des trois pierres sur la commune de Saint-Denis d'Oléron,
- **Action 7-1 :** Suivi des études d'avant-projet sur le secteur des Allards,
- **Action 7-2-1 :** Suivi des études d'avant-projet sur Ors/La Chevalerie,

Seront également lancées en 2022 les actions suivantes :
- **Action 5-7 :** Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité

Afin d'animer et de suivre les actions programmées pour 2022, la communauté de communes dispose d'un chargé de mission employé à plein temps. Le coût prévisionnel de l'animation pour l'année 2022 est de 43 000 €.

CONSIDERANT la participation de l'État à hauteur de 40 % des frais de personnel
CONSIDERANT la participation maximum de l'agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 30 % des frais de personnel, de déplacement et de frais indirects.
CONSIDERANT que l'aide de l'état ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80%

Le plan de financement prévisionnel 2021 est le suivant :

		ETAT		AEAG		CDC	
	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT
Animateur PAPI	43 000,00	40,00%	17 200,00	30,00%	12 900,00	30,00%	12 900,00
Frais de déplacement	500,00	0,00%	0,00	30,00%	150,00	70,00%	350,00
Frais indirects (20% des frais salariaux)	8 600,00	0,00%	0,00	30,00%	2 580,00	70,00%	6 020,00
TOTAL	52 100,00	33,01%	17 200,00	30,00%	15 630,00	36,99%	19 270,00

*****Les frais indirects concernent :
- Fournitures administratives et bureautiques,
- Entretien et réparation du matériel de bureau,
- Ordinateur, GPS,
- Bottes, gants,
- Services et matériels télécom, reprographie, informatique,
- Formation, médecine du travail,
- Loyers, charges locatives et foncières, assurances.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le plan de financement proposé,
AUTORISE le Président à solliciter les subventions correspondantes.

53. ESPACE TEST AGRICOLE – SUBVENTION SCIC SAS CIAP CHAMPS DU PARTAGE

La commune de Dolus d'Oléron a sollicité en 2018 Champs du Partage pour l'accompagner dans la mise en place d'un lieu-test en maraichage biologique sur le site de la Cailletière.

En accord avec la commune de Dolus d'Oléron et Champs du Partage, la communauté de communes assure la maitrise d'ouvrage du projet d'espace test agricole qui s'inscrit pleinement dans sa politique d'accompagnement à l'installation de nouveaux producteurs et dans le Plan Alimentaire Territorial de l'île d'Oléron. Cet accompagnement a fait l'objet d'une première convention de partenariat en 2021 et d'une subvention de 12 000€

L'espace test agricole est le chainon manquant indispensable pour les porteurs de projet hors cadre familiaux, entre la formation agricole et l'installation. Le test d'activité agricole, par sa vocation à favoriser l'installation progressive et sécurisée de porteurs de projet agricole, apparait comme un outil approprié et complémentaire pour le territoire, permettant alors de travailler sur la reconquête foncière en parallèle du développement du projet d'installation du candidat en test.

La SCIC SAS CIAP (Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne) Champs du Partage, assure la promotion et le développement de lieux-tests agricoles sur les quatre départements de l'ex-Région Poitou-Charentes. En partenariat avec la commune de Dolus d'Oléron, la Communauté de communes de l'île d'Oléron, des agriculteurs et restaurateurs locaux ainsi que des organisations socio-professionnelles, Champs du partage a été missionnée pour lancer le projet sur le site puis assurer l'animation du lieu-test et l'accompagnement des porteurs de projet en test d'activité agricole.

L'engagement de la communauté de communes est prévu pour une période de trois ans. A l'issue de cette période, une évaluation du projet sera réalisée afin de déterminer s'il est pertinent de le poursuivre.
Les trois prochaines années seront consacrées à deux champs d'action principaux :

- L'accompagnement des porteurs de projet en place sur la Cailletière jusqu'à leur sortie.
- Animation du lieu-test : il s'agit de réaliser le suivi des démarches spécifiques à la vocation agricole du site, de gérer les recrutements puis l'accompagnement des porteurs de projet en test (notamment l'hébergement juridique de leur activité) en lien avec les membres du COPIL et autres partenaires locaux.

Champs du Partage s'engage à assurer sa mission d'animation de l'espace test de Dolus sur les années 2022, 2023 et 2024. En contrepartie, la Communauté de Commune Ile d'Oléron versera à Champs du Partage une subvention annuelle d'un montant de 12 000 € (douze mille euros).
Cette subvention ne couvre pas l'ensemble des dépenses qui ne seront pas du ressort de Champs du Partage : aménagement du lieu-test (travaux d'aménagement…), grosses réparations et renouvellement du matériel (y compris renouvellement des bâches des tunnels), éventuels frais de communication spécifiques (édition de plaquettes, …).

Le plan de financement annuel retenu de 2022 à 2024 est le suivant :

Nature	Charges	Recettes	
Ingénierie Champs du Partage	10 000,00 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron – autofinancement 20%	2 400 €
Petites réparations / imprévus / adaptation petit matériel / analyse eau… / charges courantes à supporter même en l'absence de PP (certification, assurances…)	2 000,00 €	Département de Charente-Maritime - Oléron 21 acte 2 – 80 %	9600 €
Total	12 000,00 €	Total	12 000,00 €

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
VALIDE le plan de financement de l'opération.
AUTORISE le Président à signer la convention entre la Communauté de communes et la CIAP Champs du Partage, annexée à la présente délibération
APPROUVE le versement de la subvention à la CIAP Champs du Partage ;
SOLLICITE l'aide départementale à hauteur de 80% du coût total du projet au titre du dispositif Oléron 21 acte 2.

54. AGRICULTURE DURABLE - APPUI AUX PROJETS APICOLES DE L'ILE D'OLERON 2022

Dans ce cadre de la mise en place et du développement du Conservatoire d'abeilles noires de l'île d'Oléron, la Communauté de communes confie au CPIE depuis 2018 la coordination et l'accompagnement technique et opérationnel des apiculteurs impliqués dans le projet. L'association s'implique également au sein du rucher pédagogique des Allards.

La présente délibération concerne donc le financement du CPIE de Marennes-Oléron pour les opérations suivantes :

Action 1 : Développement du conservatoire d'abeilles noires de l'île d'Oléron

- Coordination et réalisation des actions à mener
- Contact avec les apiculteurs, élaboration et gestion de l'outil cartographique
- Accompagnement de l'association du Conservatoire de l'Abeille noire (CANO) sur les volets administratif, travaux techniques, défense des intérêts, liens avec la Fedcan…
- Veille technique et scientifique
- Bilans et rapports, documents techniques
- Actions pédagogiques et communication (en lien avec la CDC)

Action 2 : Accompagnement et animation sur Rucher pédagogique des Allards

- Participation à la convention multipartite et au suivi du programme d'actions des associations partenaires
- Gestion de la ruche vitrée du matériel apicole mis à disposition des associations
- Réalisation d'animation autour du sentier pédagogique et de la ruche vitrée

Le plan de financement 2022 est décliné comme suit :

Dépenses	Montant 2022	Recettes	Montant 2022
Action 1 - Développement du conservatoire d'abeilles noires de l'ile d'Oléron (30 jours)	12 000 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron – autofinancement 20%	2 520 €
Action 2 - Accompagnement et animation du rucher pédagogique des Allards (1.5 jours)	600 €	Département de Charente-Maritime - Oléron 21 acte 2 – 80 %	10 080 €
Total	**12 600 €**	**Total**	**12 600 €**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
VALIDE le plan de financement de l'opération.
AUTORISE le Président à signer la convention entre la Communauté de communes et le CPIE, annexée à la présente délibération,
APPROUVE le versement de la subvention au CPIE,
SOLLICITE l'aide départementale à hauteur de 80% du coût total du projet au titre du dispositif Oléron 21 acte 2.

55. DÉFENSE DOUCE DES COTES – POINTE DES DOUX

VU la délibération 8 du Conseil Communautaire de la communauté de communes de l'ile d'Oléron en date du 14 Mars 2018,

VU la délibération 15 du Conseil Communautaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron en date du 30 Juillet 2020,

Vu la délibération 17 du Conseil Communautaire de la communauté de communes de l'ile d'Oléron en date du 19 Juillet 2021 portant sur l'adoption de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière qui identifie la zone en classe D soit « secteurs soumis au risque érosion pouvant entrainer une submersion marine future liée à l'érosion ».

Conformément à l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant autorisation des travaux de ré-ensablement de la pointe des Doux sur deux ans.

Compte tenu :

- De l'état du cordon dunaire sur le secteur de la pointe des doux, au nord-est de la commune du château d'Oléron, qui fait l'objet d'une érosion sédimentaire chronique mettant en péril la route d'intérêt économique (« route des Huîtres ») située immédiatement en arrière.

L'opération consiste au :

- Chargement, transport et déchargement de 2 000 m3 de sable du Port de Saint-Denis d'Oléron à la Pointe des doux du Château d'Oléron.

- Nivellement des 2 000 m3 de sable aux côtes projet sur 120 mètres linéaires.

Il est convenu de solliciter la contribution du Conseil Départemental au titre de la convention Oléron 21 acte II et de l'Etat au titre du fond AFITF.

Conformément à l'adoption de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière, à l'engagement de subvention de l'Etat par le biais du fond AFITF et au cadre partenarial entre la CdCIO et le département de Charente Maritime, l'engagement des interventions prévoit une répartition financière actualisée réparti comme suit :

		Conseil départemental 17		Communauté de Communes		État	
	Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Rechargement sédimentaire et défense douce – Pointe des Doux au Château d'Oléron	40 000€	60 %	24 000€	20 %	8 000€	20 %	8 000€

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve les travaux de défense douce détaillés ci-dessus,
Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
Autorise le président à solliciter les subventions correspondantes à leur taux maximum.
Autorise le président à faire les demandes d'autorisation correspondantes.

56. OLERON 21 – ACTE II – 22 P 2 – GEMAPI – MARAIS PERROTINE –BERGES PRISE LA CARREE – PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 Janvier 2022, approuvant le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de travaux de confortement de berges en chenal de la Perrotine au niveau de la prise La Carrée (classé d'intérêt collectif par délibération du conseil communautaire du 18 Novembre 2021) ;
Considérant que, pour les opérations 2022 éligibles, les taux d'aides départementales et régionales ont été révisés ;
Il convient de délibérer sur la modification du plan de financement s'élevant à un montant total estimé à 45 000€ HT.

Le plan de financement initial était le suivant :

CODE OLERON 21—ACTE II	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL HT	FINANCEMENT HT (taux-%))		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
22 P 2	St-Pierre-d'Oléron	Marais PERROTINE	Confortement berges Pré Carrée	45 000 €	9 000€ (20%)	27 000 € (60%)	9 000 € (20%)

Le plan de financement révisé est le suivant :

CODE OLERON 21—ACTE II	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL HT	FINANCEMENT HT (taux-%))		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
22 P 2	St-Pierre-d'Oléron	Marais PERROTINE	Confortement berges Pré Carrée	45 000 €	18 000€ (40%)	18 000€ (40%)	9 000 € (20%)

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
- APPROUVE l'opération et le plan de financement révisé.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération de travaux.
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2022.

57. OLERON 21 – ACTE II – 22 P 0 – GEMAPI – MARAIS PERROTINE –ETUDE CHENAL DU MOULIN

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Des travaux de curage par déroctage étaient prévus en 2021 sur le chenal du Moulin pour améliorer le boire et le déboire, de ce dernier, en fond de marais. Ces travaux n'ont pu être réalisés en l'absence de l'autorisation des services de l'Etat (DDTM) qui requièrent une étude hydraulique préalable aux travaux.

Ainsi, afin de démontrer l'intérêt de ces travaux dans l'amélioration du fonctionnement hydraulique du chenal du Moulin et pour répondre aux attentes de l'Etat, une étude d'analyse du fonctionnement hydraulique a été commandée auprès de l'UNIMA.

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de cette étude pour un montant s'élevant à 11 000 € HT.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE OLERON 21—ACTE II	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL HT	FINANCEMENT HT (taux-%))		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
22 P 0	St-Georges-d'Oléron	Marais PERROTINE	Etude de fonctionnement hydraulique du chenal du moulin	11 000 €	4 400€ (40%)	4 400 € (40%)	2 200 € (20%)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2022.

58. OLERON 21 – ACTE II –22-N-2 – GEMAPI – MARAIS NORD DE L'ILE D'OLERON – OUVRAGES HYDRAULIQUES DU CANAL DU DOUHET ET DE ST-GEORGES D'OLERON

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2020, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais primaires (d'intérêt collectif) ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Actuellement, la vanne double vantelle ainsi que le clapet anti-retour de l'ouvrage hydraulique du quai des Douaniers (entre le chenal du Douhet et le chenal de St-Georges) montre des signes de dégradations très avancés (crans de ses crics manquants, trous dans le métal sur les portes, fuites le long des glissières).

Cet ouvrage hydraulique est l'un des axes majeurs de la gestion de l'ensemble du marais du Douhet : il permet la gestion des eaux douces, issues du ruissellement du bassin versant de la commune de St-Georges d'Oléron, s'évacuant dans le chenal du Douhet mais devant absolument être retenues pendant les prises d'eaux de mer « fraiche » de la ferme aquacole (Ferme du Soleil au Douhet).

Il est donc indispensable d'assurer sa pérennité en réalisant des travaux de restauration afin de pouvoir continuer à garantir la bonne gestion hydraulique et écologique du marais.

Les travaux consistent en la remise à neuf du système de vantellerie du système de manœuvre du quai des douaniers.

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux, s'élevant à un montant estimé à 64 000€ HT.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE OLERON 21	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL HT	FINANCEMENT HT (taux-%))		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
22-N-2	St-Georges d'Oléron	Marais NORD	Restauration OH chenal Douhet/St-Georges	64 000€	25 600€ (40%)	25 600€ (40%)	12 800€ (20%)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2022.

59. OLERON 21 – 21-5-7 – GEMAPI – MARAIS PERROTINE –BERGES ET PONT PRISES LA NEU LONGUE – PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 Juillet 2021, approuvant le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de travaux de confortement de berges et de restauration d'un ouvrage de franchissement (pont) du chenal de la Perrotine au niveau de la prise La Neu Longue (classé d'intérêt collectif par délibération du conseil communautaire du 18 Novembre 2021) ;

Considérant les réponses de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente-Maritime aux sollicitations de l'intercommunalité de l'île d'Oléron pour un soutien financier à la réalisation de cette opération de travaux :

- L'aide départementale éligible s'applique à la part de travaux qui concernent uniquement le confortement des berges. La part de travaux relatifs à la rehausse du chemin et à la restauration du pont ne sont pas éligibles ;
- En conséquence, une affectation complémentaire de soutien financier peut-être sollicitée à la région dans la mesure où un autofinancement minimal de 20% est respecté par la Communauté de communes de l'île d'Oléron, qui doit assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI.

Il convient de modifier le plan de financement s'élevant à un montant total estimé à 151 000€ HT.

Le plan de financement initial était le suivant :

CODE OLERON 21	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL HT	FINANCEMENT HT (taux-%))		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
21-5-7	St-Georges d'Oléron	Marais PERROTINE	Confortement berges + restauration pont La Neu Longue	151 000€	30 200€ (20%)	90 600€ (60%)	30 200€ (20%)

Le plan de financement révisé est le suivant :

CODE OLERON 21	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL HT	FINANCEMENT HT (taux-%))		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
21-5-7	St-Georges d'Oléron	Marais PERROTINE	Confortement berges + restauration pont La Neu Longue	151 000€	36 800€ (24%)	84 000€ (56%)	30 200€ (20%)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- APPROUVE l'opération et le plan de financement révisé.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération de travaux.
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2022.

60. RMPIO – CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DU HANGAR DE STOCKAGE CEREALES LA BREE LES BAINS

En parallèle de la réhabilitation du Moulin de la Brée, un hangar de stockage doit être créé rue de la Baudette à La Brée-les-Bains afin de permettre le stockage des céréales acheminées par les agriculteurs oléronais. Ce hangar abritant un bureau pour le meunier lui permettra d'assurer le suivi de ses stocks. Il est prévu d'équiper le bâtiment de panneaux photovoltaïques destinés à revendre l'électricité produite.

Pour ce projet il est possible d'envisager les financements suivants :

BP HT– Hangar de stockage céréales				
Dépenses		Recettes		Etat de la demande
Travaux (PRO)	279 000 €	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	58 867,66 €	Financement sollicité
Mission Chambre d'agriculture/architecte	7 506,80 €	Autofinancement (80%)	235 471,04 €	
Etudes géotechniques	6 745 €			
Mission géomètre	1 087 €			
TOTAL HT	294 338,80 €		294 338,80 €	

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
ADOPTE le plan de financement proposé.
APPROUVE le montant de l'opération de 294 338,80 €

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 58 867,66 €
AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.
DISE que les crédits sont inscrits au BP 2022.

61. RMPIO – CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DU HANGAR DE STOCKAGE CEREALES LA BREE LES BAINS – SOLLICITATION LEADER

Poursuivant l'objectif de favoriser les circuits courts en matière de production, transformation et consommation de productions agricoles, conformément à son programme de développement d'une agriculture durable sur l'île d'Oléron inscrit dans la démarche Oléron 2035, la communauté de communes peut solliciter un soutien de l'Europe au titre du programme Leader.

En parallèle de la réhabilitation du Moulin de la Brée et de la requalification du site pour en faire un lieu de transmission de l'histoire, savoir-faire et de sensibilisation aux enjeux de l'agriculture du 21e siècle, un hangar de stockage doit être créé rue de la Baudette à La Brée-les-Bains afin de permettre le stockage, préparation des céréales acheminées par les agriculteurs oléronais. Ce hangar abritant un bureau pour le meunier lui permettra d'assurer le suivi de ses stocks, de préparer les céréales à moudre et de conditionner la farine obtenue.

Pour ce projet il est possible d'envisager les financements suivants :

BP HT– Hangar de stockage céréales				
Dépenses		Recettes		Etat de la demande
Travaux (PRO)	279 000 €	Europe (prog Leader, Feader)	88 301,64 €	Financement sollicité
Mission Chambre d'agriculture/architecte	7 506,80 €	Département (soutien complémentaire à Leader)	22 075,41 €	Financement sollicité
Etudes géotechniques	6 745 €			
Mission géomètre	1 087 €	Autofinancement	183 961 €	
TOTAL HT	294 338,80 €		294 338,80 €	

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
ADOPTE le plan de financement proposé.
APPROUVE le montant de l'opération de 294 338,80 €
AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la région Nouvelle-Aquitaine au titre du programme Leader
AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.
DISE que les crédits sont inscrits au BP 2022.

62. RMPIO – PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DU MUSEE DE L'ILE D'OLERON N°2

Dans le respect de la loi du 4 janvier 2002 relative aux « Musées de France », de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un « Musée de France » et au récolement, de la circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France, le présent document fait office de procès-verbal pour les campagnes du 2ème récolement décennal réalisées au cours de l'année 2021.

le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve et valide le procès-verbal de récolement présenté en annexe.

63. ENFANCE JEUNESSE – LABELLISATION EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La Communauté de Communes de L'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes mettent en œuvre une politique partagée en matière d'éducation artistique et culturelle, formalisée par un Contrat Territorial d'Education

Artistique et Culturelle (CTEAC) pour la période 2020-2023 associant la Direction Régionale des Affaires Culturelle, l'Education Nationale, le Conseil Départemental.

Pour l'Etat, cette contractualisation s'inscrit dans le cadre plus large de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, visant le bénéfice pour chaque jeune d'un parcours cohérent, de la naissance à l'âge adulte, nourri de pratiques artistique et culturelles, de rencontres avec des artistes et des œuvres, d'occasion multiples d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances. Pour atteindre cet objectif l'Etat a créé en 2022 le label « 100% EAC ».

Ce label permet aux territoires engagés dans la généralisation de l'éducation artistique et culturelle de s'autoévaluer et formuler une stratégie pour atteindre le 100% EAC sur une période de 5 ans, en référence à 15 principes à atteindre, regroupés en 4 axes, garantissant la qualité de la démarche :

1. Contenu des projets d'EAC
2. Périmètre des publics concernés
3. Contexte de mise en œuvre des projets par les partenaires
4. Gouvernance

L'obtention de ce label valorise la dynamique culturelle du territoire en donnant une image positive des choix politiques locaux. Le label ne donne pas lieu à des subventions supplémentaires à celles déjà existantes, mais s'y engager serait cohérent dans la perspective d'un renouvellement du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle pour 2023-2026.

La demande de label implique le dépôt d'un dossier auprès du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) avant le 24 avril, présentant un état des lieux complet de l'EAC sur le territoire concerné. La préparation de ce dossier pourrait être menée à la même échelle que celle du CTEAC, pour le compte des Communautés de Communes de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le président à demander l'obtention du label 100% EAC

64. ROD – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECHO-MER POUR LA COLLECTE DES BOUCHONS EN LIEGE

Vu les délibérations du conseil communautaire du 3 février 2016, du 14 mars 2018, du 29 janvier 2020 autorisant le président à signer une convention de partenariat avec Echo-Mer pour la collecte du liège et du néoprène,

Depuis 2016, la Communauté de communes organise la collecte des bouchons de liège en partenariat avec l'Association Echo-Mer, basée à la Rochelle, qui en assure la reprise. Cette dernière les valorise en garniture de coussins, matériaux d'isolation.
Sur l'année 2021, 1 265 kg de bouchons de lièges ont été collectés sur le territoire Oléronais.

La convention arrivant à terme le 31 mars 2022, il est proposé de la renouveler selon les conditions suivantes.

La communauté de communes s'engage, pour les bouchons de liège, à :
- mettre en place une collecte des bouchons de liège sur ses 3 déchèteries,
- promouvoir la collecte des bouchons de liège lors d'éco-manifestations réalisées sur son territoire, auprès de professionnels (hébergements touristiques de plein air, restaurateurs...),
- mettre en en place un lieu de stockage centralisé (5m^3 maximum) des bouchons de liège, afin d'optimiser le transport vers Echo-Mer à La Rochelle,
- participer financièrement à la collecte, tri et valorisation de ces déchets à hauteur de 600 €/an.

L'association Echo-Mer s'engage à :
- collecter les bouchons de liège auprès des restaurateurs et autres points de collecte,
- prendre en charge le transport des bouchons de liège, qui auront été regroupé en un point, ainsi que leur valorisation,
- transmettre annuellement les quantités collectées et valorisées.

Durée de la convention 2 ans.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le président à signer la convention de partenariat avec l'association Echo-Mer.

65. ROD – CONVENTIONS DE REPRISE DES FERRAILLES ET METAUX DE DECHETERIES

Vu la délibération du 07 novembre 2012, autorisant la signature de la convention de reprise des ferrailles de déchèteries par la société DECONS,
Vu la délibération du 16 décembre 2015 autorisant la reconduction expresse pour 2 ans de la convention avec la société DECONS pour la reprise des ferrailles de déchèteries,
Vu la délibération du 14 mars 2018 autorisant la signature de la convention de reprise des ferrailles de déchèteries par la société GDE,
Vu la délibération du 11 mars 2020 autorisant la signature de la convention de reprise des ferrailles de déchèteries par la société GDE,

Dans le cadre de l'exploitation des déchèteries, la convention de reprise des ferrailles et métaux est arrivée à terme et il convient de la renouveler. 2 sociétés ont été consultées, la société DECONS et la société GDE.

Après analyse des prix proposés et compte-tenu des différents tonnages collectés par type de métaux, l'offre de la société GDE est plus intéressante que celle de la société DECONS. Il est donc proposé de retenir la proposition de la société GDE et de signer la convention pour une durée de deux ans à compter du 1er avril 2022.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président de la Régie Oléron Déchets à signer la convention de reprise des ferrailles et métaux de déchèteries avec la société GDE et d'émettre les titres de recettes correspondants.

66. ROD – CONTRAT DE GESTION DES DECHETS DE L'ASSOCIATION OLERONNAISE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR (AOHPA)

Vu les délibérations du conseil communautaire du 4 mai 2016 et du 27 mars 2019 autorisant le président à signer un contrat de gestion des déchets avec l'AOHPA,

Depuis 2007, la Régie Oléron Déchets ne collecte plus les déchets de certains campings de l'Ile d'Oléron, qui se sont réunis en association (Association Oléronaise de l'Hôtellerie de Plein Air, ou AOHPA), afin de réaliser par leurs propres moyens, la collecte et le traitement de leurs déchets.

Dans ce cadre, la Régie Oléron Déchets a été sollicitée afin de prendre en charge les déchets, le transfert et le traitement des matériaux issus de la collecte sélective (emballages, papiers, verre, carton), ainsi que la collecte et le traitement des déchets collectés en déchèteries pour le compte de l'AOHPA.

Ainsi, il convient que la collectivité fixe un tarif d'acceptation des déchets et rédige un contrat afin de formaliser les relations contractuelles avec l'AOHPA.

2 modalités de tarification sont proposées à l'AOHPA, dans le cadre de la négociation du contrat :

VERSION 1 :

Ordures ménagères résiduelles :

- 223 € HT la tonne entrante sur le centre de transfert, hors TGAP. La TGAP en vigueur sera appliquée.
  Au 1er janvier 2022, la TGAP est de 12 €HT/tonne, soit pour 2022, 235 €HT/tonne.

Tri sélectif :

- 100 €HT la tonne d'emballages et papiers x Taux de refus (cette facturation ne sera pas réalisée si le taux de refus constaté pendant la caractérisation est inférieur à 5%)
- 0 € pour le verre
- 0 € pour les cartons

Déchets en déchèterie :

- Forfait annuel pour l'obtention de carte d'accès par les adhérents, à se procurer auprès de la collectivité + paiement des apports facturés selon délibération du conseil communautaire
  Pour l'année 2022 : au démarrage du contrat, les campings souhaitant disposer de carte devront en faire la demande auprès de l'AOHPA qui centralisera les demandes et devra solliciter la collectivité avant le 31 mai 2022. Ces cartes seront facturées pour les adhérents à l'AOHPA pour un montant de 42.50 euros pour l'année 2022. La facturation des cartes sera réalisée en juillet 2022.

VERSION 2 :

Ordures ménagères résiduelles :

- 189 € HT la tonne entrante sur le centre de transfert, hors TGAP. La TGAP en vigueur sera appliquée.
  Au 1er janvier 2022, la TGAP est de 12 €HT/tonne, soit pour 2022, 201 €HT/tonne.

Tri sélectif :

- 100 €HT la tonne d'emballages et papiers x Taux de refus (cette facturation ne sera pas réalisée si le taux de refus constaté pendant la caractérisation est inférieur à 5%)
- 235 €HT la tonne d'emballages et papiers entrante sur le centre de transfert
- -10 € HT la tonne de verre (rachat déduit des autres déchets facturés)
- 0 € pour les cartons

Déchets en déchèterie :

- Forfait annuel pour l'obtention de carte d'accès par les adhérents, à se procurer auprès de la collectivité + paiement des apports facturés selon délibération du conseil communautaire
  Pour l'année 2022 : au démarrage du contrat, les campings souhaitant disposer de carte devront en faire la demande auprès de l'AOHPA qui centralisera les demandes et devra solliciter la collectivité avant le 31 mai 2022. Ces cartes seront facturées pour les adhérents à l'AOHPA pour un montant de 42.50 euros pour l'année 2022. La facturation des cartes sera réalisée en juillet 2022

Le contrat est conclu à compter du 1er mai 2022 pour une période de 1 an.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président de la Régie Oléron Déchets à appliquer les tarifs proposés et à signer le contrat de gestion des déchets de l'association de l'hôtellerie de plein air avec l'AOHPA.

Départ de Monsieur Brechkoff.

67. ROD – ADHESION AU RÉSEAU COMPOST CITOYEN NOUVELLE AQUITAINE

Dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets, le service déchets met à disposition des usagers de son territoire des composteurs partagés et collectifs depuis plus de 10 ans.
Afin de partager les bonnes pratiques et outils de gestion, le service souhaite adhérer au Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine (RCCNA).

Vu la délibération du 29 avril 2021 autorisant l'adhésion de la collectivité au RCCNA,

Depuis 2007, la Communauté de communes met à disposition des usagers du territoire des composteurs individuels et partagés. Ainsi, plus de 15 000 foyers ont été équipés d'un composteur individuel, et plus de 80 points de compostage collectifs ou partagés ont été mis en service.

Soutenu par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine, le RCCNA est un réseau d'acteurs, particuliers comme professionnels, engagés pour développer la prévention-gestion de proximité des biodéchets. Le Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine a pour but de promouvoir, structurer et accompagner à l'échelle régionale la filière de prévention et de gestion de proximité des matières organiques. Il est membre du Réseau Compost Citoyen National et adhère à sa charte.

L'adhésion au réseau apporte :

- Accompagnement : veille complète sur les thématiques concernées (évolutions réglementaires, sorties d'appel à projets, possibilités de subvention, offres d'emploi, innovations techniques, études scientifiques…),

- Partage d'expérience entre acteurs (journées départementales, rencontres multi-partenariales, rencontres régionales etc.),
- Développement de compétence (sessions de formation de formateurs « Référents de site » et accompagnement de la création de nouvelles structures et à l'émergence de formateurs en partenariat avec les organismes de formation existants),
- Animation (partage d'outils pédagogiques),
- Gestion des sites par la mise à disposition d'un logiciel métier développé spécifiquement (Logi-Prox),
- Valorisation des sites (Label régional Site Vitrine avec logo et charte à respecter, référencement)

Pour les collectivités, l'adhésion est calculée en fonction du nombre d'habitant.es sur le territoire concerné :

- 500 € collectivités locales /syndicats (entre 20 000 et 50 000 habitant.es)

Chaque adhérent (physique ou moral) du RCCNA bénéficiera automatiquement des services du réseau national. L'adhésion en cours est valable sur la durée de l'année civile.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le président à adhérer au Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 500€ par an et à renouveler cette adhésion tous les ans.

68. GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - AVENANTS DE POLONGATION DES DELAIS

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/11/2016 confiant à la SEMDAS la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction de la gendarmerie à Saint-Pierre d'Oléron.

CONSIDÉRANT que la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (S.E.M.D.A.S.) a lancé le 05/03/2020 une consultation, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon la procédure suivante : Procédure d'appel d'offres ouvert (art R.2161-2 à R.2161-5) pour l'exécution des travaux relatifs à la construction de la gendarmerie.

CONSIDERANT le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2020 pour l'analyse et l'attribution des marchés de travaux liés à cette consultation.

CONSIDERANT le déroulement du chantier, il convient d'examiner les points suivants :

Prolongation des délais des marchés de Travaux :

Le maître d'œuvre de l'opération et le Cabinet de pilotage du chantier ont relevé le fait que l'entreprise SOREFAB, titulaire de marché de Travaux Lot 8 - Ravalement de façades – Isolation par l'extérieur, ne tient pas ses engagements pour ce qui concerne les délais de réalisation de ses prestations.

Cette entreprise a été relancée à de multiples reprises, mise en demeure et des pénalités de retard ont été appliquées à ses demandes d'acompte. Ce retard se situe par ailleurs au-delà des incidences qui pourraient être admises dans le contexte sanitaire que nous avons connu et que nous connaissons encore. L'emménagement des gendarmes qui était prévu courant mai 2022 a dû être décalé après la saison estivale en raison du retard constaté sur le chantier.

Pour ces motifs, il convient de notifier par avenant à toutes les entreprises, à l'exception de SOREFAB, une prolongation de la durée de leur marché de travaux jusqu'au 10 juin 2022.

Au vu cet exposé, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les avenants de prolongation de délais pour les marchés conclus entre la SEMDAS et l'ensemble des entreprises du chantier, à l'exception de SOREFAB
- AUTORISE Monsieur le Président Directeur Général de la SEMDAS, mandataire, ou son représentant, à signer les avenants ci-dessus désignés et toutes pièces s'y rapportant.

69. GRILLE TARIFAIRE 2022 – CENTRE AQUATIQUE ILEO

La société SNC ILÉO, délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique ILEO, fait part d'une proposition d'indexation tarifaire valable à compter du 1er juillet 2022 pour les tarifs parc. Voir ci-après.

Un prix a été ajouté le tarif pour les familles de 3 personnes.

Cette proposition ne concerne que les tarifs parc, une proposition concernant les tarifs piscine/balnéo ayant été validés par la délibération n°11 du 16 décembre 2021.

Grille tarifaire

ENTREES		TARIF actuels TTC (sur la base d'une TVA à 20%)	Tarif indexés	TARIF TTC (sur la base d'une TVA à 20%)
Entrée Aquatique			1,025060	Proposition 2022
Entrée Aquaparc				
Adulte / adolescent	14 ans	25,00 €	25,63 €	25,00 €
Enfant	6 à 13 ans	18,00 €	18,45 €	18,00 €
Bambino	de 3 à 5 ans	10,00 €	10,25 €	10,00 €
Enfant de moins de 3 ans	moins de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entrée Famille 4 personnes	Famille 4 personnes	79,00 €	80,98 €	69,00 €
Entrée Famille 3 personnes	Famille 3 personnes			49,00 €
Supplément Liberté	Supplément espace bien-être et cardio-training	10,00 €	10,25 €	10,00 €
Pass été		100,00 €	102,51 €	100,00 €
Pass été famille		316,00 €	323,92 €	316,00 €
Supplément coupe fil	Par personne	5,00 €	5,13 €	5,00 €
Session vague de surf	2 personnes/30min - suppression	17,00 €	17,43 €	0,00 €
Centre de loisirs	1 accompagnant gratuit pour 8 enfant	16,00 €	16,40 €	16,00 €
Groupe	15 personnes minimum	16,00 €	16,40 €	16,00 €
Entrée Aquaparc divers				
Location transat	demi-journée	5,00 €	5,13 €	5,00 €
Location transat	journée	8,00 €	8,20 €	8,00 €
Soirée Evènement		30,00 €	30,75 €	30,00 €
Club enfant soirée		5,00 €	5,13 €	5,00 €
Club enfant	demi-journée 10h-13h / 14h-17h	15,00 €	15,38 €	15,00 €

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve la grille tarifaire telle que présentée,
Approuve le nouveau tarif pour les familles de 3 personnes,
Autorise le Président à signer l'avenant à la convention DSP correspondante.

70. ROD – REMBOURSEMENT D'UN AGENT

Le Président expose avoir reçu une demande de prise en charge pour le remplacement d'une prothèse auditive d'un agent de la Régie Oléron Déchets.

Le 6 janvier 2022, l'agent se trouvait sur le site de l'écopole dans le cadre de son activité professionnelle et a perdu une prothèse auditive lors du tri des gravats. Malgré des recherches, la prothèse n'a pu être retrouvée. La valeur de la prothèse auditive est de 404 € TTC.

L'assurance de la collectivité a pris en charge 354 € dans le cadre de sa responsabilité civile. Il convient que la collectivité rembourse le reste à charge correspondant au montant la franchise de 50 €.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le président à rembourser à Gilles GAUDRON le montant de 50 € pour la prise en charge du remplacement de sa prothèse auditive.

71. ROD– ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Percepteur expose qu'un gros travail de mise à jour des dossiers a été mené par les équipes de la DGFIP suite à la restructuration des services le 1er janvier 2021.
Aussi il expose ne pouvoir recouvrir certaines recettes de Redevance pour la collecte et l'Elimination des Ordures Ménagères (REOM) et demande la présentation en non-valeur des créances

Liste 1

- Années : REOM de 2003 à 2021
- Nombre de pièces 647
- Motifs PV de carence / Personnes décédées ou demande de renseignement négative / succession négative / combinaisons d'actes infructueuses
- Montant total 59 425.67 €
- Imputation : article 6541

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces admissions en non-valeur selon les listes transmises.

72. CREATION DE LA MISSION DE CHARGE(E) D'OPERATION PISTES CYCLABLES ET AMENAGEMENTS

En 2020, les élus ont validé un nouveau projet structurant de pistes cyclables appelé Trans0leronaise qui aura pour but de relier le plus directement les différentes centralités afin de favoriser les déplacements utilitaires en vélo. Il s'agit maintenant de lancer les études nécessaires à cette réalisation tout en poursuivant la mise en œuvre du Plan Vélo 3 et ainsi compléter les 151km du réseau cyclable.

Le développement du vélo est un axe majeur du *Plan global de déplacements* [PGD] lancé en 2012 qui décline les orientations en matière de mobilités. La Communauté de communes [CdC], qui a pour périmètre celui de l'île d'Oléron, est engagée depuis 2011 dans un Agenda 21, et depuis 2015, dans un programme de réduction de consommation d'énergies et de production d'énergies renouvelables sous le label *Territoire à Energie Positive* [TEPOS]. Ce projet transversal prolonge les actions *mobilités* du PGD (plan global de déplacement) par des dispositifs de sensibilisation, d'animation et favorisant les alternatives à l'autosolisme.

Par ailleurs depuis 2017, le transfert des Zones d'Activité Economique implique que l'entretien et l'aménagement est pris en charge par la CdC. Les ZAE sont désormais gérés de manière durable, en prenant en compte la gestion des eaux pluviales, la biodiversité, l'impact paysager et les nouvelles mobilités. Des extensions et rénovation de ZAE sont actuellement à l'étude.

Pour la réalisation de ces missions, la collectivité doit se doter d'un chargé d'opération au sein du service gestion des mobilités et aménagements lui-même au sein du pôle technique. Les missions sont développées sous 3 axes :

Réaliser le Plan Vélo 3, la Trans-Oléronaise et le programme de réhabilitation pistes cyclables :

1. Préparer la consultation en vue de sélectionner un maître d'œuvre
2. Assurer le suivi des phases AVP, APS, APD, PRO et DCE
3. Lancer et piloter les procédures règlementaires (DUP, urbanisme, environnement, …)
4. Assurer le suivi du programme d'acquisitions foncières avec le service urbanisme
5. Programmer, réaliser et suivre les travaux
6. Suivre les demandes de subventions
7. Étudier et réaliser la signalétique des nouvelles pistes
8. Préparer et participer aux commissions

Données cyclables
1. Maintenir à jour de la base de données infrastructure cyclable (SIG)

Aménagements communautaires (ZAE) :
1. Rédiger des cahiers des charges
2. Piloter et contrôler la réalisation des projets

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son article 3,

Considérant que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire de catégorie B relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux en fonction des compétences et qualifications requises à occuper cet emploi, ou par un agent contractuel conformément aux dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en ses articles 3-3,2° (lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté),

Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,
Considérant le niveau de qualification élevé requis pour ce type poste,
Considérant les 2 sessions de recrutement infructueuses organisées les 26 Aout 2021, 13 Octobre 2021,
Considérant que la session du 18 janvier 2022 n'a pas permis de recruter un titulaire,

Sur proposition du président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le président :
A signer les contrats et toutes les pièces relatives au recrutement d'un agent contractuel à temps complet, de catégorie B, appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B appartenant au cadre d'emploi de la filière technique, sur les indices maximum IB 707 IM 587 conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois. Si, à l'issue de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

73. CONTRAT DE PROJET- PROLONGATION DE LA MISSION DE COORDINATEUR CONTRAT LOCAL DE SANTE / ACCESSIBILITE

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil proposé aux Collectivités Territoriales par les Agences Régionales de Santé (ARS) dans le cadre de la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires ». Outil du Projet Régional de Santé (PRS), le CLS vise à lutter contre les inégalités territoriales de santé dans le respect des plans nationaux.

Le 1er CLS signé le 24 février 2015 marque la mobilisation et l'engagement des acteurs locaux et institutionnels pour améliorer l'état de santé des habitants de l'Île d'Oléron. Ce territoire concentre de forts enjeux territoriaux : insularité, vieillissement de la population, saisonnalité, pénurie de médecins généralistes, précarité. Il fait l'objet d'une attention particulière de l'ARS qui promeut la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé dans le cadre du Programme régional de Santé (PRS).

Cosignataire du Contrat Local de Santé, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a souhaité poursuivre en 2018 cette dynamique collective en accompagnant la mise en place de nouvelles actions volontaristes en faveur de l'amélioration du parcours de santé des oléronais. Ainsi, un 2nd Contrat Local de Santé (CLS) a été signé par la Communauté de Communes le 14 février 2019 pour une durée de 4 ans. Parallèlement, un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) a été mis en place.

A moins d'une année du terme de ce contrat, les élus Oléronais manifestent leur volonté de poursuivre cette dynamique. En effet, l'épidémie de covid-19 a révélé avec force les inégalités de santé qui persistent sur le territoire. Elle a mis en évidence les bénéfices de ce contrat local qui a permis de mobiliser en un temps record les divers leviers du champ sanitaire (prévention, soins, médico-social). L'expérience acquise à travers la mise en

œuvre du CLS a été déterminante. Grâce aux partenariats tissés ces dernières années avec les différents acteurs du territoire, la collectivité a pu s'adapter rapidement et mettre en place un centre de vaccination.

La coordination est prépondérante pour développer la transversalité et l'intersectorialité. A ce titre un poste de chargé de mission « Coordination CLS/CLSM » a été créé. L'agent recrutée à cet effet ne souhaitant pas poursuivre sa mission jusqu'à son terme, un nouveau recrutement doit être engagé.

Ce poste de coordinateur CLS-CLSM / ACCESSIBILITE, placé sous la responsabilité du service Habitat – Santé et Social a pour principale mission d'animer le Contrat Local de Santé et la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

1. Il assure la coordination des acteurs locaux et favorisera la concertation ;
2. Il mobilise les compétences existantes et apportera son soutien aux acteurs locaux ;

Il recueille les données quantitatives et qualitatives afin de pouvoir rendre compte de l'état d'avancement des politiques locales validées par les instances qu'il anime.

Considérant l'évolution récente du Code général de la fonction publique, et au regard des spécificités de cette mission, des compétences requises et des enjeux du territoire, la Communauté de Communes propose une prolongation de la mission de coordination du CLS/CLSM pour une durée de 2 ans renouvelables sous réserve de financements par l'ARS et pour une durée maximum de 6 ans.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment L313-1 et L332-24,
Vu le décret 88-145 modifié,

Considérant que cet emploi relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en fonction des compétences et qualifications requises

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel de catégorie B par référence au cadre d'emploi de rédacteur de la filière administrative, sur les indices maximum IB 707 IM 587 conformément au code général de la fonction publique et notamment L313-1 et L332-24,

Sur proposition du président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le président :
A prolonger la mission de coordination CLS/CLSM/Accessibilité à temps complet sur un grade de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sur une durée de 2 ans renouvelables sous la forme de contrat de projet.
A assurer la publication du poste et à signer toutes les pièces relatives au recrutement sur cet emploi

74. CREATION DE LA MISSION AMENAGEMENTS ET PAYSAGES DES CENTRALITES

Forte de son engagement en faveur du développement durable et de sa volonté de favoriser l'attractivité des centres-bourgs la Communauté de communes souhaite développer une mission d'*Aménagements et Paysages des centralités.*
En lien avec le Plan Paysage du SCOT et avec « Oléron 2035 », feuille de route du mandat, la collectivité s'inscrit dans la dynamique engagée par la mise en place de Fonds de Concours adopté en juillet 2021 par la communauté de communes.

De façon générale, l'objectif de cette mission est de soutenir les projets des communes visant à réenchanter les centre-bourgs par l'apport du végétal, d'évoluer vers le concept de village-jardin en tentant de répondre aux enjeux du changement climatique et de la sobriété foncière (lutte contre les îlots de chaleur, « solutions d'aménagement fondées sur la nature », désartificialisation …)

Pour assurer ces projets, il est proposé la création d'un poste d'un.e chargé.e de mission *Aménagements et Paysages des centralités* au sein du service Développement Economique qui aura les missions suivantes :

Définir un cadre de référence pour la mission	- Ecriture d'une « charte d'intention » : proposer un cadre d'intervention pour la CCIO afin d'accompagner les projets des communes - Audit des projets en cours ou pressentis auprès des communes (élus, services techniques…) - Mise en place d'un comité de pilotage de la « mission Aménagements Durables » coanimé avec la cheffe de projet SCoT/Plan de paysage
Réaliser des diagnostics, des études pré-opérationnelles ou de maîtrise d'œuvre pour le compte des communes	- Réalisation de diagnostics paysagers pour les centralités (ambiances, usages) - Réalisation d'études préalables et de faisabilité des projets de réaménagement : Définition des orientations et esquisses d'aménagement, études de conception d'espaces publics, chiffrage des aménagements - Préparation des pièces techniques et administratives des DCE et analyse des propositions techniques des prestataires
Apporter des compétences et appuis en aménagement paysager aux communes	- Appui et conseil sur les aménagements en cours (choix des essences, modes de gestion et entretien, gestion de l'eau…) - Réflexion sur les usages et le partage de l'espace public, le mobilier urbain et les matériaux - Assistance pour les travaux de plantations (piquetage, végétaux, équipements, modes opératoires ...)
Assurer un rôle de référent au sein de la Communauté de communes	- Suivi du Fonds de Concours pour les axes 1, 2 et 3, visant à favoriser l'attractivité des centres-bourgs - Ponctuellement, réalisation d'un appui méthodologique, technique et réglementaire auprès des autres services de la collectivité - Veille sur les soutiens financiers mobilisables (AMI, AàP…) - Participation au suivi et à la mise en œuvre Plan Paysage (2019) - Contribution aux travaux de révision et de suivi du SCoT (les objectifs de qualité paysagères et leur intégration dans les PLU). - Participation aux réflexions sur la trajectoire « zéro artificialisation nette ».
Communiquer, sensibiliser	- Création et animation d'un « club technique » composé d'agents des services municipaux et intercommunaux - Mise en place de formations-démonstrations-animations pour les agents des communes - Participation à l'organisation d'évènements et animations en lien avec les autres services de la CdCIO et partenaires (visites, journées thématiques, ateliers etc.)

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son article 3,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24
Vu le décret 88-145 modifié,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'accompagnement des communes et des services de la communauté de communes pour aménager durablement les centralités.

Considérant que cet emploi a vocation à être occupé par un contractuel de catégorie A par référence au cadre d'emploi des Ingénieurs en fonction des compétences et qualifications requises à occuper cet emploi,
L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Sur proposition du président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le président :
- A créer la mission *Aménagements et Paysages des centralités* à temps complet sur une durée de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans,

- A assurer la publication du poste et à signer tous documents relatifs au recrutement sur cet emploi sous la forme d'un contrat de projet.

75. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Sur proposition du Président le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
Actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant

TABLEAU DES EFFECTIFS mise à jour à 18/03/2022

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)	Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	TC	0
Attaché titulaire (1)	Chargé de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage	A	1	TC	0
Attaché	Responsable du service habitat et social	A	1	TC	0
Attaché CDI	Responsable ressources humaines	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Manager de commerces de proximité	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Déplacements TEPOS	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargée de mission CTG /Oléron 2035	A	1	TC	1
Rédacteur ppal de 1ere cl	Responsable du service habitat et social Gestionnaire foncier Assistante RH	B	3	TC	3
Rédacteur contractuel	Contrat Local de Santé	B	1	TC	1
Rédacteur	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé de communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Assistant développement éco maison des entreprises	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Animateur foncier agricole	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Circuits courts alimentaire	B	1	TC	1
Rédacteurs contractuel	Conseiller numérique Maison France Services Agent référent Maison France services	B	2	TC	2
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de mission développement économique et attractivité	B	1	TC	1
Cadre d'emploi des rédacteurs (2)	Chargé de projet - Contrat Local de Santé	B	1	TC	0
Cadre d'emploi des rédacteurs	Gestionnaire RH	B	1	TC	0

Adjoint administratif principal de 1ere classe (3)	Gestionnaire Taxe de séjour Gestionnaire RH Assistante comptabilité Assistante du service instruction Assistant urba / foncier Secrétariat Général Chargé de communication	C	7	TC	6
Adjoint administratif principal de 2eme classe	Assistante pôle technique	C	1	TC	0
Adjoint administratif	Accueil ~~Gestionnaire RH~~ Comptabilité /littoral	C	3	TC	2
Adjoint administratif contractuel	Agent d'accueil et d'accompagnement Maison France Services		1	TC	1
~~Cadre d'emploi adjoint administratif~~	~~Gestionnaire RH~~	~~C~~	~~1~~	~~TC~~	~~0~~
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
Total filière administrative (1)			38		28

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable urbanisme / foncier	A	1	TC	1
Ingénieur	Responsable pôle technique Responsable aménagement et mobilité	A	2	TC	2
Ingénieur CDI	Politique territoriale de gestion des espaces naturels	A	1	TC	1
~~Ingénieur contractuel~~	~~responsable du service littoral / EN~~	~~A~~	~~1~~	~~TC~~	~~0~~
Ingénieur contractuel	PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion	A	1	TC	1
Cadre d'emploi des ingénieurs	responsable du service littoral / EN	A	1	TC	0
Cadre d'emploi des ingénieurs (4)	Charge de projet aménagements et paysages des centralités	A	1	TC	0
Technicien principal 1ère cl	Technicien littoral Instructeur du droit du sol	B	2	TC	2
Technicien principal 2ème cl	Coordinateur agriculture durable et alimentation	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Prévention des risques professionnels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien resp. équipe espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral / espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Responsable du service TEPOS	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller en énergie partagée	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller info-habitat	B	1	TC	1
Technicien	Chef d'équipe au service Mobilité et Aménagement	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien chargé d'opérations bâtiment	B	2	TC	2
Technicien contractuel	Technicien littoral	B	1	TC	1
Cadre d'emploi des techniciens	Meunier au moulin de la Brée	B	1	TC	0
Cadre d'emploi des techniciens	Chargé d'opération pistes cyclables	B	1	TC	0
Cadre d'emploi des techniciens	Chargé(e) de mission PCAET & Cit'Ergie	B	1	TC	0
Agent de maîtrise (5)	agent bâtiment	C	2	TC	2

	agent espace vert				
Adjoint technique principal 1ère cl	agent bâtiment gardien de l'aérodrome	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2ème cl (6)	1 agent littoral /espaces naturels ~~1 agent espaces verts~~	C	1	TC	1
Adjoint technique	2 agents bâtiments 1 agent espaces verts 3 agents service littoral /Espaces naturels 1 agent service littoral /EN / espaces verts 1 agent urbanisme	C	8	TC	7
Adjoint technique contractuel	1 Agent des espaces naturels 1 Agent espaces naturels / éclusier 1 agent bâtiments 1 agent espaces verts	C	4	TC	1
Total filière technique (2)			41		31

Effectif du service « enfance – jeunesse »

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Effectif budgétaire	Temps	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistante administrative / financière Enf Jeunesse	C	1	TC	1
Sous total filière admi. (1)			1		1
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
Sous total filière tech. (2)			1		1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s	A	1	TC	1
Educateur de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s	A	4	TC	4
Educateur de jeunes enfants contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	2	TC	2
Agent social principal 2eme cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	3
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	3
* Secteur médico-social					
Infirmière en soins généraux	Crèche de Dolus	A	1	TC	1
Auxiliaire de puériculture ppal	Crèche de Saint Georges /Dolus	B	3	TC	3

1ere cl (7)					
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl (7)	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	2	TC	2
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture (7)	Crèche de Dolus et Saint Georges	B	1	TC	0
Sous total filière San. & Soc. (3)			20		19

FILIERE DE L'ANIMATION					
Cadre d'emploi des Animateurs	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	0
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur centre de loisirs	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl	Coordinateur projets enfance jeunesse	C	1	TC	1
~~Adjoint territorial d'animation 20/35° (8)~~	~~Animateurs centre de loisirs~~	~~C~~	~~0~~	~~TNC~~	~~0~~
adjoints territoriaux d'animation (8)	Animateurs centre de loisirs (2)	C	2	TC	2
Adjoint territorial d'animation	Animateur jeunesse socio-culturel	C	2	TC	0
Sous total filière animation (4)			7		4

FILIERE SPORTIVE					
Conseiller territorial des APS	Responsable enfance jeunesse	A	1	TC	1
Sous total filière sportive (5)			1		1

Total Enfance-jeunesse (1+2+3+4+5)			30		26

Total CDC (ens. des services)			109		85

Effectif de la Régie Musées & Patrimoine de l'Ile d'Oléron

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Effectifs pourvus
Attaché de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	TC	1
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable Musée	B	1	TC	1
Assistant de conservation ppal de 2 ème cl	Responsable Maison Paysanne	B	1	TC	1
Assistant de conservation contractuel	Chargé de projet Moulin de la Brée Régisseur de la réserve muséale	B	2	TC	2
Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiatrice service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée Port des salines	C	3	TC	3
Total RMPIO			8		8

Effectifs de la Régie Oléron Déchets

I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste		Statut	Effectifs	Temps	Effectifs

			budgétaires		pourvus
Services communs					
Responsable service financier et comptabilité		CDI	1	TC	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	TC	1
Technicien du bâtiment		CDI	1	TC	1
Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	TC	1
Asssitant chef projet économie circulaire		CDD	1	TC	0
Responsable collecte		CDI	1	TC	1
Technicien de collecte		CDI	1	TC	1
Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance et de valorisation des déchets		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance des bacs de collecte de déchets		CDI	1	TC	1
Assistante du service ROD		CDI	1	TC	1
Agent de lutte contre les dépôts sauvages		CDI	1	TC	1
Ecopôle Déchèteries					
Responsable d'exploitation écopôle		CDI	1	TC	1
Responsable sensibilisation et réduction des déchets		CDI	1	TC	1
Assistant chef de projet compostage		CDD	1	TC	0
Animateur du tri et de la prévention		CDI	2	TC	2
Agent de distribution et de sensibilisation		CDI	1	TC	1
Agent chargé de l'accueil / secrétariat (Ecopôle)		CDI	1	TC	1
Gardien de déchetterie		CDI	6	TC	6
Conducteur d'engins		CDI	3	TC	3
Responsable des déchèteries		CDI	1	TC	1
Total			29		27

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Total (1)			2		2

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur d'engins	C	1	TC	1
Total (2)			1		1

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)	3	3

Effectif total de la ROD :	
Budgétaire :	32

Effectif du service tourisme

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Total			5		1
	Effectif total		154		126

1) Mutation d'au 21/03/2022
2) Remplacement de l'agent en charge du contrat local de santé
3) Ouverture d'un poste d'adjoint principal chargé de communication
4) Ouverture d'un poste de chargé(e) de projet aménagements et paysages des centralités
5) Recrutement par voie de mutation au 01/03/22
6) Départ par voie de mutation au 01/02/22
7) intégration des auxiliaires de puériculture en catégorie B au 1er janvier 2022
8) Temps complet au 1er mars 2 adjoints d'animation avec convention de mise à dispo avec St Georges

***